30e ANNÉE (3e SÉRIE) **No 36** 3 SEPTEMBRE 1908

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*EDITION COMPLÈTE ; *de 10 francs à l'*EDITION PARTIELLE.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

L'Angleterre catholique au XIXe siècle [1]

Le cardinal Manning et la question sociale

SOMMAIRE. — Manning et les associations. — L'intervention de l'Etat dans les rapports entre le capital et le travail. — La fixation du salaire. — Le travail des femmes et des enfants. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Personne en Angleterre n'était mieux préparé que Manning pour parler de la question sociale. Il avait vu le mal de près. L'alcoolisme, l'état misérable des habitations ouvrières, la nécessité de constituer des associations de tempérance, le hantaient sans cesse. Membre de la Commission royale fondée en 1884 pour faire des enquêtes au sujet des habitations pauvres, il y étonne le prince de Galles et sir Charles Dilke par ses connaissances pratiques, ses justes observations, son labeur acharné. Dans ses discours, dans la presse, il dénonce « le vice national » de l'ivrognerie, réclame une loi sur la fermeture des cabarets, comme en Ecosse et en Irlande, réunit des meetings où il parle des droits du travail : « Chacun a droit au travail et au pain, » écrit-il. De là sa popularité grandissante qui s'affirme avec tant d'éclat durant la grève des dockers. L'arrangement qui en fut la suite s'est appelé la « paix du cardinal. »

Il demeure surtout passionnément anglais. Il croit que l'Angleterre a reçu une mission providentielle. C'est pour la remplir que Dieu lui a donné un immense empire.

Comme il eût compris et relu avec émotion ce discours de lord Curzon, ancien vice-roi de l'Inde !

« L'Inde m'est toujours apparue comme le pivot et le centre, — je ne dis pas le centre géographique, mais le centre politique et impérial, — de l'Empire britannique. A mon idée, nous sommes avant tout une puissance *asiatique* et j'ose dire que l'homme qui n'a jamais été à l'est du canal de Suez ne sait pas ce que c'est que l'empire britannique. »

L'occupation de Gibraltar, de Malte, de l'Egypte, de Suez, de la Perse, n'ont qu'un but : maintenir libre la route des Indes.

Et dans son discours d'adieu, à Bombay, le 16 novembre 1905, le vice-roi parlait ce langage élevé de l'homme d'Etat et de l'homme de cœur :

> Aucun Anglais n'aura jamais quitté l'Inde plus résolu à continuer, du mieux que le lui permettent ses humbles capacités et sa force, de rendre justice à l'Inde en Angleterre, — à l'Inde qui après deux cents ans se tient encore devant ses vainqueurs comme quelque magnifique étrangère sans défense, si perdue, si peu comprise, si mal connue !
>
> Elle a pourtant besoin, autant que jamais, plus que jamais peut-être, puisque des expériences si étranges sont faites par beaucoup d'hommes dont la connaissance de cette captive ne va pas plus loin que la frange de son vêtement, d'être défendue de l'insulte et de la diffamation.

Ces paroles lui seraient allées droit au cœur et il se fût demandé, lui aussi, ce qu'on peut faire pour ces paysans patients « qui cultivent leur terre à la sueur de leur front, » et qui sont sans cesse menacés de l'expropriation. Il eût repris à leur endroit sa thèse de l'émigration. Les jeunes Anglais n'émigrent pas : ils n'ont chez eux que des habitations misérables, « plus convenables à des animaux qu'à des hommes, » et ils y restent tandis que l'empire britannique leur offre l'aisance, la richesse même dans ses lointaines colonies. Là-bas, ils feraient encore œuvre anglaise et en même temps ils y propageraient le christianisme, ils y créeraient un ordre social fait de civilisation chrétienne.

C'était le grand rêve social et chrétien qu'il caressait ; et, dans un avenir plus ou moins lointain, il contemplait une Angleterre catholique, se faisant missionnaire de la vérité romaine et la portant sur ses nombreux et agiles vaisseaux jusqu'aux extrémités du monde.

[1] Voir *Ami* 1907, n° 43, p. 961.

Sa compassion pour le peuple était universelle, c'est pourquoi il donna la main au cardinal Lavigerie dans la campagne ardente de celui-ci contre l'esclavage ; mais elle s'étendait surtout sur le peuple anglais : « Nulle part en effet, écrivait-il en 1890 au président de l'Union catholique ouvrière de Vienne, nulle part richesse et pauvreté ne sont aussi extrêmes qu'en Angleterre. Mais, grâce à Dieu, nos ouvriers sont prudents et patients. »

C'est parce qu'il connaissait bien la question sociale que le pape Léon XIII le consulta lorsqu'il voulut composer son Encyclique sur la *Condition des ouvriers*, qui est le Code de la question sociale. Aussi le commentaire qu'en fit le cardinal est il peut-être le meilleur et le plus autorisé de tous.

I. — L'Encyclique recommande chaudement les *associations*.

Nos ancêtres, porte-t-elle, éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence des corporations ouvrières ; car tandis que les artisans y trouvaient d'inappréciables avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi est-ce avec plaisir que nous voyons se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, ou mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.

Il convient de remarquer que la publication de l'Encyclique *Rerum novarum* eut lieu le 15 mai 1891, au lendemain de la grève des dockers (août 1889). Le commentaire de Manning est comme imprégné de ce souvenir.

Lui-même dès longtemps s'est déclaré le champion des associations, qui répondent si bien aux mœurs et aux traditions anglaises. C'est ce qu'il se plaît à faire ressortir :

Remontez si haut que vous voudrez dans l'histoire saxonne, écrit-il, vous trouverez des associations distinctes de la famille et de l'Etat, connues sous le nom de *Guildes*. Elles avaient tantôt un but religieux, tantôt un but d'assistance mutuelle, mais souvent aussi elles protégeaient les travailleurs contre la juridiction oppressive des autorités locales. Cette organisation que je trouve chez tous les peuples civilisés, qui existait chez les Romains et chez les Grecs, me paraît une nécessité sociale de premier ordre, une nécessité universelle et constante, toujours reconnue par les législations sages [1].

Le droit d'association et de réunion, les associations permanentes entre ouvriers du même métier, les *Trade's Unions*, voilà ce qui fait la force des institutions sociales en Angleterre. Tout d'abord elles ont été dirigées contre les patrons ; puis, peu à peu, les leçons des événements les ont assagies et rendues justes, modérées. Elles ont obtenu le *minimum de salaire* en fixant un prix qu'il est interdit d'abaisser, la journée de dix heures pour les ouvriers du bâtiment, de huit heures pour les ouvriers des mines, des caisses de prévoyance pour la maladie, la vieillesse, les accidents, des caisses de retraites, des caisses de chômage. Elles ont établi des comités permanents pour porter leurs causes devant les pouvoirs publics et leur présenter les vœux exprimés dans leurs Congrès.

Les *dockers*, pauvres ouvriers isolés, épaves de la société, n'ayant pas les ressources nécessaires pour payer leur cotisation de chaque mois ou de chaque semaine, ne formaient point d'association ; le cardinal leur montre le bienfait de cette institution et s'efforce de les gagner à son idée qui les rendra plus forts, étant unis par le lien corporatif.

Les grèves mêmes, il les approuve quand elles sont légitimes :

Les ouvriers du même maître, déclare-t-il dans son *Commentaire sur l'Encyclique*, ont le droit de s'entendre pour demander une rémunération équitable. Pour peu qu'elle leur soit refusée, ils peuvent s'abstenir du travail, c'est-à-dire faire grève. La grève est une espèce de guerre. Elle a des inconvénients, mais elle est parfois la seule arme qui soit à la disposition des ouvriers pour imposer au despotisme du capital une contrainte salutaire.

Pendant des années, on nous a rebattu les oreilles avec les grands mots de contrat libre et de travail libre. L'idée cachée dans ces belles déclarations était celle-ci : Que les ouvriers restent indépendants, c'est-à-dire sans obligation réciproque, isolés les uns des autres, n'ayant aucune action combinée. Tant qu'ils seront désunis, ils dépendront des capitalistes. A des hommes affamés, mais seuls, on peut impunément faire la loi. Les pleurs des femmes et des enfants, le manque de nourriture les feront céder. Pour résister ils ont le droit de s'entendre, de s'entr'aider et d'acquérir par l'union la force qu'ils n'ont point comme individus.

Pour les ouvriers, parce qu'ils peinent, qu'ils sont exploités souvent, il a un faible, une tendresse qu'il ne déguise pas. Aussi nombre de sociétés de secours le prient de leur venir en aide. A l'une de ces sociétés de secours d'ouvriers en draps, il répond avec bonté, mais sa plume se fait aussitôt accusatrice : « C'est l'un des traits les plus honteux et les plus tristes de notre état social, qu'au milieu d'une telle richesse il y ait une telle somme de misère. J'approuve vos propositions parce qu'elles favorisent le bien-être matériel et moral des ouvriers et profitent au travail honnête. M. Herbert Spencer a flétri énergiquement la déloyauté et la malhonnêteté qui distinguent le commerçant anglais de nos jours et déshonorent le caractère britannique. Il est triste de constater ce fait, alors qu'autrefois le nom anglais était dans le monde entier une garantie d'excellent travail [1]. »

Aussi ne comprend-il pas qu'en France les catholiques n'aient pas formé des associations qui arrachent l'Eglise à la tyrannie de l'Etat :

Vous êtes trente-cinq millions de catholiques, et une minorité de libres penseurs vous font la loi contre votre gré, contre vos préférences !

[1] *The Rights of Labour.*

[1] Hutton, cité par Hemmer, *Vie du cardinal Manning*, p. 430.

Pourquoi ?

Parce que vous avez des députés, mais vous n'avez pas d'électeurs. Il n'y a pas en France de collèges électoraux — circonscriptions territoriales ou associations — imposant leurs programmes, leurs intérêts. Votre République est bâtie en l'air comme les *Oiseaux* d'Aristophane.

Du reste, si l'on a changé si facilement de gouvernements en France, c'est qu'ils reposaient tous, non sur un suffrage d'hommes librement assemblés, mais sur un vote d'individus forcément réunis pour une heure, dispersés par précaution une heure après. *Divide et impera,* disait Elisabeth d'Angleterre. Grâce à cette formule politique qui est la vôtre, vous avez une république équivalente à la plus intolérable des monarchies. Mais ce système est si bien entré dans vos mœurs que vous ne vous apercevez pas même de ses effets.

Qu'une Chambre nommée par vous vote contre vous, est-ce étonnant ? Elle n'est pas la résultante des résolutions du pays ; elle n'a été produite que par les intrigues des partis votant ici sous la pression d'un maire, là sous celle d'un préfet, ailleurs sous l'inspiration d'un ministre. Elle est tout, excepté l'interprète de l'opinion publique.

Dans votre représentation nationale le mouvement vient d'en haut ; il faut qu'il parte d'en bas.

Le pays doit apprendre à se gouverner lui-même. *Home rule,* disons-nous pour l'Irlande ! *Home rule* aussi pour la France ! Que ce soit là votre cri de ralliement !

Que les évêques se mettent à la tête des bons citoyens et donnent l'impulsion ! Faut-il pour cela que le clergé s'ingère dans les affaires de l'Etat ? Nullement ; mais qu'il forme l'opinion, qu'il unisse les efforts.

Car une puissance plus grande que celle du mandataire, c'est celle du mandant. L'électeur est le mandant [1].

Il juge des Français d'après les Anglais, aussi ses appréciations ne sont-elles pas toujours pleinement exactes. L'Anglais cherche à s'associer avec son frère, avec son voisin, l'association est dans sa nature, elle est demeurée dans ses mœurs ; il n'a pas été touché comme le Français par la Révolution qui s'est appliquée à isoler l'individu sous prétexte de lui rendre sa liberté, en réalité pour l'annihiler, l'écraser en détail. Avant 1775, la France était peuplée d'associations qui formaient dans le pays un réseau indestructible. Les lois révolutionnaires n'ont pas seulement brisé les mailles du réseau, elles l'ont détruit, puis elles l'ont reformé à leur profit. Les corporations désormais n'unirent plus les individus qui, seuls, cessèrent de sentir leur force, de concevoir de généreuses initiatives et même de penser. Mais par contre, les associations maçonniques et leurs succédanés, les ligues de toutes sortes, refleurirent rapidement, d'abord sous le regard bienveillant, puis avec l'aide du pouvoir qu'elles avaient elles-mêmes créé, et dans le pays il ne resta plus qu'un seul faisceau puissant, intangible d'associations, celles qui conspiraient contre l'Eglise, la morale, l'ordre et la religion.

Quand ces associations malsaines et destructives furent en fait fortement constituées et enracinées, encouragées par l'Etat, couvées sous sa bienveillance impérieuse qui forçait à y entrer si l'on voulait jouir de ses faveurs, il accorda la liberté d'association à tous les Français, — à l'exception toutefois des Congréganistes. — Depuis plus d'un siècle les citoyens avaient perdu l'habitude de s'associer, beaucoup même se trouvaient à l'aise maintenant dans leur stérile individualisme, qui avait servi merveilleusement leur égoïsme de gens arrivés, et n'ayant besoin de personne ; aussi les essais d'association furent-ils infructueux, ils ressemblèrent à des pousses maigres, comparés aux arbres plantureux arrosés par l'Etat. Les fonctionnaires, les gens satisfaits et les trembleurs s'en éloignèrent, et l'on s'aperçut que ce qui manquait le plus en France, c'était le sens de la liberté...

Habitué à être conduit, gouverné pendant des siècles, le Français se plie docilement aux caprices de ses gouvernants. Ceux-ci étant les ennemis de la religion, lui-même se résigne à ne plus être religieux. Il y a donc toute une éducation à refaire de la pensée, de l'initiative et du caractère. Nous croyons qu'elle se fera, à condition qu'on y prenne peine et qu'on trouve ces hommes d'organisation dont le génie sera fait de générosité et de longue patience.

Manning ignorait ces infirmités du citoyen français. Il ne lui donnait pas moins de lumineuses leçons, il lui montrait la voie unique de salut, la voie traditionnelle que la Révolution a fait oublier. Il touchait du doigt les bienfaits de l'association qui sauvegarde les droits de l'individu, loin de les restreindre ou de les violer ; aussi c'est encore au nom de la liberté et des droits communs qu'il flétrissait la centralisation administrative :

« Voyez, disait-il en 1888 à l'abbé Lemire, comme les villes sont puissantes en Angleterre ! Elles font des entreprises colossales à leurs risques et périls. Elles ont une vie locale des plus intenses. On y entretient l'amour des intérêts britanniques et l'on y concentre toutes les forces sociales. Ce sont de petites patries dans la grande. Si demain Londres était détruit, Liverpool, Edimbourg, Birmingham se lèveraient pour prendre sa place. Au contraire, Paris domine la France, il l'absorbe, et l'on s'est habitué à cette tyrannie. On attend toujours le mot d'ordre d'en haut avant de faire quelque chose. Il faut en finir avec ces habitudes désastreuses [1]. »

Donc les droits autonomes des communes contre l'ingérence abusive de l'Etat dans les affaires communales ; et le droit individuel d'association et de réunion contre la tyrannie officielle qui accable l'individu !

II. — Mais d'autre part il réclame l'*intervention de l'Etat* pour régler les relations entre le travail et le capital.

[1] *La question ouvrière et sociale,* 1re partie.

[1] L'abbé Lemire, *D'Irlande en Australie.* — Voir aussi la très belle étude du même : *Le cardinal Manning et son action sociale.*

Le travail, dit-il, est tout l'avoir de l'ouvrier.

Je l'appelle un *capital vivant*, expression que j'emprunte à nos ancêtres, les Saxons, qui appelaient leurs troupeaux et leurs serfs de l'argent vivant (live-money). Le travail, le capital vivant a ceci de remarquable qu'il peut être transporté partout, qu'il garde sa valeur partout, que c'est lui qui a produit originairement l'argent et qui continue à l'utiliser. L'argent, je l'appelle un *capital mort* parce que toute sa force et toute son utilité dérivent du travailleur qui le met en œuvre. Ces deux capitaux doivent être unis, sans quoi point de progrès. « Ils trottent sur le même cheval, » dit Adam Smith. Or quand deux hommes trottent sur le même cheval, il faut que l'un soit devant, et que l'autre soit derrière : ils ne peuvent être côte à côte. Supposons que l'argent soit devant, puisqu'il représente le résultat acquis ; mais il faut au moins que le travail qui est derrière, lui donne la main ; il faut que le travail et l'argent s'entr'aident, qu'ils se soutiennent, car ils ont des rapports nécessaires.

Pour régler ces rapports, l'Economie politique prétend que la loi *de l'offre et de la demande* et que le *libre échange* suffisent. Il n'aime pas cette science qu'il appelle une science lugubre, — *a dismal science*. — Rien n'est plus instable que ces lois, elles peuvent affamer l'ouvrier en diminuant odieusement son salaire. On dira peut-être que l'ouvrier peut faire hausser son salaire par la grève. La plupart du temps c'est faux.

Sur cent grèves que j'ai suivies de près, il n'y en a que cinq ou six qui aient tourné en faveur de l'ouvrier. Pourquoi ? Parce qu'entre le patron et lui la lutte n'est pas égale.

Le patron a une cuirasse d'or. On ne travaille pas ? Il peut attendre, il n'a pas besoin de gagner, ses réserves sont là. L'ouvrier, lui, ne peut pas attendre, parce que pendant qu'il se croise les bras, sa femme et ses enfants souffrent.

Le *capital-vivant* doit manger, le *capital-mort* peut dormir. Le conflit est donc inégal.

Si le patron est exploiteur, avec le système du contrat libre il sera ordinairement le maître, car ce contrat libre est souvent imposé. C'est pourquoi le cardinal demande que l'Etat intervienne dans la réglementation du travail.

Car, dit-il, à ne considérer le travail que comme une marchandise, dont l'ouvrier est le vendeur, et le patron l'acheteur, les conditions ne sont pas les mêmes, parce que le besoin n'est pas le même de part et d'autre.

En de telles circonstances, si l'Etat intervient, ce doit être en faveur du plus faible, parce qu'il doit proportionner son action au besoin, et du plus utile, parce qu'il doit songer au bien commun ; donc en faveur de l'ouvrier, puisque l'ouvrier est faible et qu'il amasse cependant les richesses de l'humanité.

Mais le travail n'est pas une marchandise, une valeur régie par des lois économiques : c'est un acte humain et social, qui a des conséquences morales pour l'individu et la famille.

Ah ! poursuit-il, si le but de la vie est de multiplier les aunes de drap et de coton, si la gloire de l'Angleterre consiste à produire ces articles et autres similaires dans la plus grande quantité et au plus bas prix possible, continuez votre système.

Mais si la vie domestique d'un peuple est sa vraie vie, si la loi naturelle autrement sacrée que toute loi économique a pour but primordial la paix et l'honneur du foyer, l'éducation des enfants, la vie familiale avec les devoirs d'épouse et de mère, de mari et de père, votre système est condamné.

Il est certain que souvent « la non-réglementation du travail conduit à la destruction de la vie domestique, à la mauvaise éducation des enfants, qu'elle transforme les femmes et les mères en machines vivantes, les pères et les époux — qu'on me pardonne ce mot — en bêtes de somme qui se lèvent avant le soleil et retournent au gîte, le soir, épuisés de fatigues, n'ayant plus que la force de prendre un morceau de pain et de se jeter sur un grabat pour dormir ! » Alors la vie de famille n'existe plus. Nous sommes donc dans une voie fausse.

« Le Parlement alors doit intervenir. Comment ? dans quelle mesure ? Toute la difficulté est là[1]. »

Mais la difficulté est grande et complexe. C'est la question du travail des femmes, du travail des enfants, du travail de nuit, du repos du dimanche, des habitations hygiéniques. Deux points surtout étaient passionnément discutés : la *limitation des heures de travail* et la *fixation d'un salaire minimum*.

Le cardinal établit que l'homme a droit au travail et au pain. C'est de droit naturel. « Cette loi est à la base de la législation de tous les pays chrétiens. Nous la rencontrons aussi à titre de loi non écrite, dans les mœurs des pays catholiques... En Angleterre elle a reçu une expression publique dans la législation dite *des pauvres* qui consacre le droit de chacun *au travail ou au pain sans travail*. Ce droit figurait dans l'ancienne loi écossaise sous le nom de Burdensech : Un homme aux prises avec la faim a le droit de prendre autant de pain qu'il en peut porter sur son dos. — Je ne cite point toutes ces autorités pour encourager le vol, bien loin de là, mais pour prouver le droit naturel qu'elles invoquent[2]. »

L'homme a donc droit au pain, l'ouvrier travaille pour le gagner. Pourquoi prolonge-t-il son travail, sinon parce qu'il n'en a pas assez pour nourrir sa famille ? Le droit naturel exige donc qu'il y ait un minimum de salaire, suffisant pour nourrir l'ouvrier et les siens. Ainsi la question de la durée du travail serait aussi résolue. Si patrons et ouvriers ne s'entendent pas, qu'ils choisissent un conseil d'arbitres. « Si cet arbitrage ne réussissait pas à amener la paix, écrivait-il le 4 septembre 1890 — avant l'Encyclique *Rerum novarum* — à Mgr Doutreloux à propos du Congrès de Liège, la société en général pourrait, pour sa propre protection, intervenir spontanément ou du moins recourir à l'autorité législative. » Il ajoutait :

« Cette dernière parole, Monseigneur, semble peut-être violente et hardie. Je ne crois pas qu'il soit jamais possible d'établir d'une manière effi-

[1] *The Rights of Labour.*
[2] *Miscellanie*, III. (Hemmer, p. 406).

cace et durable des rapports pacifiques entre patrons et ouvriers, tant qu'on n'aura pas reconnu, fixé et établi publiquement une mesure juste et convenable, *réglant les profits et les salaires*, mesure d'après laquelle seraient régis tous les contrats libres entre le capital et le travail. »

A Liège l'école législative de Manning avait triomphé. L'école libérale se dédommagea bientôt au Congrès d'Angers sous la présidence de Mgr Freppel. M. Théry soutint que le salaire dépend uniquement du contrat passé entre le patron et l'ouvrier, et que la justice est sauve du moment que les conventions sont tenues de part et d'autre.

« Le salaire, dit-il, doit se mesurer au travail fait et non aux besoins du travailleur. En conséquence le salaire est juste quand il correspond au travail fait. La valeur d'un travail déterminé s'apprécie d'après l'usage de la région et l'époque de son exécution. Mais d'une part le juste salaire ainsi défini est *généralement atteint ;* de l'autre, l'appréciation varie suivant les industries, les lieux, les époques, la valeur individuelle des travailleurs. Il *est donc impossible* de fixer par voie législative parlementaire une chose aussi variable que le juste salaire.

« D'ailleurs l'*Etat n'a pas le droit* d'intervenir directement dans les relations résultant du louage d'industrie, pour imposer ce qui lui paraîtrait le plus avantageux aux parties ou à l'une d'elles. L'intérêt des citoyens est abandonné à leur libre appréciation. »

On est surpris tout d'abord que Mgr Freppel ait prêté les mains à de pareilles doctrines ; mais on se l'explique lorsqu'on se rappelle la défiance profonde qu'il avait de l'Etat. Il voyait à l'œuvre des assemblées sectaires, sans principes arrêtés, capables de voter même les mesures les plus injustes, les plus malhonnêtes, — l'avenir n'a que trop justifié son pessimisme ; — et il voulait ne laisser à l'Etat que le moins de prises, le moins de prérogatives possible, assuré qu'il brouillerait tout et exagérerait les droits des ouvriers, sous la pression des socialistes, jusqu'à annihiler ceux des patrons. Manning au contraire avait confiance dans l'Etat anglais qui d'ailleurs, bien avant les Chambres françaises, avait édicté les mesures les plus humaines par des lois très étudiées et très justes. Ainsi une loi du 27 mai 1878 interdisait le travail du samedi après midi et du dimanche toute la journée, dans tous les ateliers et manufactures pour les jeunes gens au-dessous de vingt ans, et pour les femmes de tout âge. La conséquence fut que toutes les usines fermèrent durant la seconde demie journée du samedi. Le soir l'ouvrier se livrait à des travaux domestiques, faisait du jardinage, achetait tout ce qui était nécessaire pour le lendemain, et il pouvait ainsi se reposer et sanctifier le dimanche.

Aussi le cardinal réclame-t-il l'ingérence d'un Etat qui se fait ainsi bienfaisant et l'appui officiel pour sa doctrine.

Sa doctrine est celle de M. de Mun, de M. Harmel, du P. de Pascal, de Mgr Perriot et de l'*Ami du Clergé*. Dans son *Manuel d'une corporation chrétienne*, M. Harmel écrivait dès 1877 : « Nous admettons en principe que, le travail n'étant pas une marchandise, le salaire, pour être équitable, doit nourrir l'ouvrier qui le reçoit. Dans certaines contrées, par suite de circonstances locales, la main-d'œuvre se trouve tellement offerte qu'elle descend à vil prix et ne peut suffire à nourrir celui qui travaille. *Evidemment le chrétien ne croit pas avoir satisfait la justice par ce salaire dérisoire.* »

Le cardinal était encore plus explicite.

La vie des ouvriers, disait-il, doit être une vie humaine et une vie domestique. « Les longues heures de travail non seulement pour les hommes mais pour les femmes et l'incertitude d'un salaire suffisant rendent impossibles les devoirs et les affections du foyer dans nos grands centres industriels, » la science économique est donc en défaut.

La société humaine n'a que faire de cet « homme économique » imaginaire des économistes politiques ; il lui faut l'être humain dans la réalité du souffle de vie qui l'anime ; il lui faut l'homme de la famille d'Adam, lequel fut le premier travailleur, investi de toutes les sympathies et de toutes les dignités de notre humanité.

Trois conditions vitales sont nécessaires pour le bonheur et le bien-être de ceux qui vivent du travail. — La première est la foi en Dieu et l'obéissance à sa loi. — La deuxième est une entente cordiale entre les employeurs et les employés. — La troisième est *une proportion avérée entre les profits et les salaires*, de sorte que tous deux, employeur et employé, arrivent à voir que leurs intérêts sont communs, et leur prospérité inséparable [1].

Cette généreuse théorie vous met peut-être sur la route du rêve. Vous voyez par la pensée une usine qui fait de superbes bénéfices tout en donnant aux ouvriers un salaire convenable. Cependant la proportion n'existe pas, toutes choses égales et pesées d'ailleurs, entre les profits et les salaires. Un jour le patron tombe sur cette belle page de Manning, il est chrétien, il réfléchit, il considère que c'est pour lui un devoir de conscience de rétablir la proportion exacte. Il le fait, et après quelques années sa maison est plus florissante encore parce que ses ouvriers ont plus de courage, donnent un meilleur travail, et que la clientèle s'étend. Pas de sabotage dans cette usine modèle où tout le monde est intéressé à ce que les marchandises et les produits soient supérieurs. La joie y règne avec la confiance ; plus de prétexte à des idées haineuses, à des jalousies qui augmentent le mauvais esprit, et conspirent contre le bon renom, contre la prospérité de la maison. Un jour le village se trouve enrichi, l'aisance rayonne dans chaque foyer, la religion y refleurit ; il y a là, quelque part en France, un coin privilégié où règne le bonheur, presque la richesse...

Ce n'est peut-être qu'un rêve, mais il est beau, et sans l'alcoolisme qui abrutit, et sans l'anarchie

[1] Lettre du cardinal Manning à M. Harmel, 1er mai 1890.

qui est l'alcoolisme de l'esprit, et sans les théories subversives de l'instituteur laïque qui sévissent chez nous, qui vous dit qu'il serait impossible à réaliser ?

III. — Alors parut l'Encyclique *Rerum novarum*. Ce fut peut-être, après le jour de sa conversion, le plus beau jour de la vie de Manning.

La question de la fixation du salaire y était nettement abordée :

« Le salaire, ainsi raisonne-t-on, une fois librement consenti de part et d'autre, le patron en le payant a rempli tous ses engagements et n'est plus tenu à rien. Alors seulement la justice se trouverait lésée si le patron refusait de tout solder, et l'ouvrier d'achever tout son travail et de satisfaire à ses engagements; auxquels cas, à l'exclusion de tout autre, le pouvoir public aurait à intervenir pour protéger le droit de chacun. »

Voilà bien la thèse libérale nettement formulée.

Or « pareil raisonnement ne trouverait pas de juge équitable qui consente à y adhérer sans réserve, car il n'embrasse pas tous les côtés de la question et il en omet un qui est fort sérieux. »

Le travail en effet est *personnel*, il est donc la propriété de celui qui l'exerce ; mais il est également *nécessaire*, parce que l'homme a besoin du fruit de son travail pour conserver son existence, et il a le devoir de la conserver. — Par le côté où le travail est *personnel*, l'homme peut restreindre à son gré le taux de son salaire, car il peut sacrifier sa propriété.

Mais il en va tout autrement si au caractère de *personnalité* on joint celui de *nécessité*, dont la pensée peut bien faire abstraction, mais qui n'en est pas séparable en réalité. Et en effet, conserver l'existence est un devoir imposé à tous les hommes, et auquel ils ne peuvent se soustraire sans crime. De ce devoir découle nécessairement le droit de se procurer les choses nécessaires à la subsistance, et que le pauvre ne se procure que moyennant le salaire de son travail.

Que le patron et l'ouvrier fassent donc tant et de telles conventions qu'il leur plaira, qu'ils tombent d'accord notamment sur le chiffre du salaire; au-dessus de leur libre volonté il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir, que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Que si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste.

Les paroles de ce dernier paragraphe mériteraient, dit l'évêque de Newport dans son panégyrique du cardinal, d'être gravées sur la tombe de Manning comme son testament social, le dernier élan de son cœur et la suprême expression de sa pensée en faveur des pauvres qu'il avait tant aimés.

Le pape Léon XIII a posé le principe : « Il faut à l'ouvrier honnête un salaire suffisant. » Mais en pratique, quel sera le salaire suffisant ?

— C'est, répond Manning, celui qui suffit à le nourrir, lui, sa femme et ses enfants. C'est la loi de la nature. L'homme ne se sépare pas de sa famille, il est fait pour la vie de famille. Il faut donc que par son travail il puisse nourrir les siens. Le patron qui n'emploierait que des célibataires parce qu'il les paierait moins cher, irait contre la loi de la nature qui réclame les affections de famille, et commettrait une injustice sociale. Or du moment qu'il y a quelque part une injustice sociale, l'Etat doit intervenir pour la réprimer.

Quand on lui disait que l'Etat violait alors le droit particulier du patron, il répondait : « L'Etat viole de même le droit de propriété quand il exproprie pour cause d'utilité publique. Cette dernière violation est légitime parce qu'elle est faite pour obtenir un bien général. »

« Les classes riches, ajoutait-il avec le Pape, ont bien des ressources à leur disposition, elles ont moins besoin d'être aidées par l'Etat. Les indigents, moins heureux à cet égard, sont forcés d'avoir, en beaucoup de cas, recours à l'Etat, et c'est pour cela que l'Etat doit tout particulièrement s'occuper des salariés qui font partie des classes faibles [1]. »

— Soit ! disaient les libéraux, l'ouvrier doit avoir un salaire suffisant. Le patron le lui doit, mais à titre de charité, parce que son ouvrier n'est pas un étranger pour lui, qu'il est son prochain plus proche, qu'il lui est utile, car il l'aide à acquérir des richesses.

— Non, répliquait le cardinal, il le lui doit à titre de justice, et il est tenu à restitution s'il ne l'accorde pas. La charité donne l'aumône. L'aumône qui n'est point faite charge la conscience, mais n'implique pas la restitution. Le salaire suffisant est pour l'ouvrier un droit direct parce qu'il a droit aux biens généraux de l'humanité.

Et il voulait pour cela non seulement des *Trade's Unions*, des corporations pour ordonner ce salaire, mais une réglementation publique. On cria au socialisme. Il répondit à cette accusation dans son *Commentaire sur l'Encyclique :*

L'essence du socialisme est dans la nationalisation du sol et du salaire. Nier la propriété privée, réclamer l'égalité universelle et la communauté des biens, c'est être socialiste. Mais aider les ouvriers et les indigents, mettre à leur service les forces de l'Etat pour empêcher ce qui est contraire à la loi naturelle et chrétienne, c'est réagir contre l'égoïsme brutal qui ruine la paix et la stabilité, c'est remplir un devoir.

L'éducation donnée par l'Etat en France est dénoncée comme immorale et athée, mais bien que ce soit là le résultat du pire des socialismes — celui qui confisque l'âme des enfants au profit de l'Etat, — personne ne s'en aperçoit, personne ne le dénonce !

Et parce qu'un citoyen s'avise de protéger le monde ouvrier contre l'oppression des contrats libres ou des salaires iniques, il est socialiste, tant les esprits se sont obscurcis, faute de réflexion, tant ils ont fléchi sous la pression de motifs intéressés !

Une autre fois il s'en expliqua dans une interview publiée par le *Figaro :*

— Je suis partisan de l'*organisation sociale*, dit-il, non pas du *socialisme*. Tout ce qui est social est un

[1] Encyclique *Rerum novarum*.

bien. Mais il y a entre *social* et socialisme autant de différence qu'il s'en trouve entre la raison et le rationalisme. La société est aussi bienfaisante que la raison ; le socialisme est aussi malfaisant que le rationalisme.

L'organisation sociale est tout à fait anglaise ; le socialisme au contraire est continental. Je ne puis pas être socialiste étant Anglais, et le socialisme n'existant pas en Angleterre. Je ne suis pas socialiste, parce que je ne crois pas que le moyen de rendre les hommes heureux soit de les détruire. Le socialisme est formulé par deux facteurs : l'immoral et le perturbateur. Le facteur immoral consiste dans les progrès de l'individualisme dans ce siècle orgueilleux qui détruit les familles, et sépare des intérêts naturellement communs. Le second facteur consiste dans les troubles produits par cet individualisme qui fait qu'il n'y a plus d'accord entre les lois et les besoins. C'est un socialisme de désorganisation, de révolution. Un socialisme chrétien est impossible, parce que la foi chrétienne est organisatrice et non destructrice.

Comme le Saint-Père, je regarde avec la plus grande joie ce beau mouvement français dont M. le comte Albert de Mun est le puissant chef et qui tend à obtenir des lois sociales, *pas socialistes*. Tout Français patriote doit se rallier à ce mouvement pour le bien-être de la population ouvrière, et dans ce mouvement toutes les diversités politiques doivent disparaître [1].

Il estimait donc que l'Etat devait intervenir non pas en vertu de ses droits d'Etat, mais au nom de la paix publique, et pour sanctionner les conventions passées entre le capital et le travail. Et lorsqu'il étudie les droits du travail, il va jusqu'à une certaine participation aux bénéfices :

« Quand le patron fait des profits énormes et toujours croissants, quand il n'y a aucune proportion entre le revenu du capital et la rétribution du travail, et que cependant l'on sait que le travail seul fait valoir le capital, se contenter du salaire minimum, n'est-ce pas pour l'ouvrier l'effet d'une résignation surhumaine? Aussi Léon XIII loue-t-il chaleureusement la conduite des patrons qui donnent à leurs ouvriers une part de leurs profits [2]. »

IV. — L'Etat doit intervenir à plus forte raison pour régler *le travail des femmes et des enfants*. Jamais Manning n'a exposé ses idées à ce sujet avec plus de logique que dans sa lettre à l'évêque de Liège.

« Faire passer le travail et le salaire avant les nécessités de la vie humaine et domestique, écrit-il, c'est renverser l'ordre de Dieu et de la nature et ruiner la société humaine dans son principe originel. »

Au-dessus des lois économiques il y a « la suprême loi morale. » Cette loi veut que « pour les travaux des ouvriers des mines et pour tous les travaux pénibles une journée de *huit heures* soit juste et raisonnable. »

Quant à la mère de famille, il est difficile de comprendre qu'elle puisse travailler loin de ses enfants :

Le contrat précédent et sacré du mariage s'oppose à tout nouveau contrat d'intérêt qui serait une violation du premier. Quant aux autres femmes, huit ou dix heures de travail par jour, c'est tout ce qu'elles peuvent donner sans compromettre l'accomplissement nécessaire des devoirs de la vie humaine et leur droit de jouir de la vie de famille dans leur foyer...

Pour les jeunes filles, tous les travaux nuisibles et dangereux à leur santé doivent être défendus par la loi.

Il devrait être absolument illégal de faire travailler les femmes et les enfants dans les mines. Ainsi devrait-il en être pour les travaux de nuit.

Le repos du dimanche devrait être assuré par la loi aux ouvriers, et la cessation de tout travail, sauf quelques cas urgents, devrait être obligatoire sous certaines peines.

Si un gouvernement désire *se singulariser dans le monde chrétien* en ne reconnaissant pas le jour du Seigneur, il doit au moins pour la santé et pour des raisons physiologiques accorder un jour de repos par semaine aux classes ouvrières [1].

Quand l'Encyclique fut publiée, qui exprimait les mêmes idées, c'est avec un vrai bonheur qu'il les développe dans le lumineux *Commentaire* qu'il en fit paraître.

Les femmes sont faites pour l'intérieur, dit-il. Qu'elles remplissent avant tout leurs devoirs domestiques. Et il entre dans les détails : « La loi anglaise défend à la mère de retourner à l'atelier dans le mois qui suit la naissance de son enfant, et l'on admire cette loi, et l'on a raison de l'admirer parce qu'elle est bienfaisante. » Cependant elle n'est pas suffisamment bienfaisante encore, car d'après la loi naturelle, *plus élevée et plus grave* que la prescription d'un code, « ce n'est pas le premier mois qui suit l'accouchement, c'est tout le temps de la mère qu'on doit accorder. Ce n'est pas seulement une part de ses soins, c'est toute sa sollicitude, c'est toute son attention qui appartiennent à l'enfant. Si elle ne nourrit point ce petit être qu'elle a mis au monde et qui continue de dépendre d'elle, si elle brise le lien qui l'attache à lui et qui est le plus fort des liens qui peuvent retenir au foyer, que devient la vie d'intérieur? Disons qu'elle est supprimée et qu'elle n'existe plus... Alors que devient la vie nationale ? »

On alléguera que les enfants n'auront pas de pain si la mère ne travaille pas. « Je mets en principe que les enfants doivent avoir du pain sans que la mère travaille à l'atelier, et je dis qu'ils en auront si les relations entre le capital et le travail deviennent ce qu'elles doivent être, c'est-à-dire *justes*. Car alors il y aura *un minimum de salaire* suffisant pour nourrir la famille. Et j'ajoute que les enfants auront du pain en abondance, si les relations dont je parle deviennent ce qu'elles peuvent être, à savoir *généreuses*, c'est-à-dire fondées sur la bonté humaine. »

Mais il se plaint que l'on applique toujours la vieille formule usée, condamnée : vendre le plus cher possible et produire au meilleur marché possible. « Demain les patrons trouveront que les enfants coûtent encore moins cher que les femmes,

[1] *Figaro* du 16 février 1891, article signé L. Martin Laya.
[2] *Commentaire de l'Encyclique.*

[1] Lettre du cardinal Manning à Mgr l'évêque de Liège, 4 septembre 1890.

ils emploieront les enfants. » Le cardinal éprouvait à l'endroit des industriels anglais la même défiance que Mgr Freppel à l'endroit de l'Etat français, et il admirait nos patrons français qui s'intéressent généreusement à leurs ouvriers.

La perdition pour les jeunes filles et pour les enfants, c'est l'atelier, c'est la fabrique. Devenues épouses, ces jeunes filles ont peu d'aptitude et de goût pour les travaux d'intérieur qu'elles ne connaissent pas. Les enfants s'étiolent : « Leur force prenait son élan, quand une violence de travail trop précoce les a brisés comme des plantes délicates, » suivant l'expression du Pape Léon XIII. « Il y a dans ces paroles, ajoute le cardinal, une tendresse de cœur et une sagesse d'esprit qui rendent tout commentaire superflu. »

A la conférence de Berlin toutes les puissances ont accepté de fixer à douze ans le minimum d'âge requis pour travailler dans les ateliers. Les Anglais l'ont voté comme les autres, mais leurs législateurs ont abaissé la limite d'âge à onze ans. « Tant que nous n'aurons pas introduit dans notre code la limite de douze ans, ces paroles de Léon XIII nous brûleront comme un fer rouge. »

Mais pour que les efforts humanitaires ne soient pas infructueux il est nécessaire d'arrêter les bases d'*une législation internationale du travail.* Sinon la concurrence réduit l'ouvrier à un salaire insuffisant, une nation écrase l'autre, et comme le prix des matières premières est sensiblement le même partout, c'est sur l'ouvrier qu'on retombe pour obtenir, en le pressurant, une production à meilleur marché. La Suisse prit l'initiative de cette réforme; elle ne fut pas suivie. Alors parut le 9 février 1890 un rescrit de l'empereur d'Allemagne qui convoquait les Etats industriels d'Europe à Berlin pour le 15 mars suivant. « La question ouvrière, disait-il, s'impose à toutes les nations civilisées, depuis que la paix des différentes classes paraît menacée par la lutte, à la suite de la concurrence industrielle. La recherche d'une solution devient dès lors non seulement un devoir humanitaire, mais elle est exigée aussi par la sagesse gouvernementale. » Le pape le félicita hautement de ses efforts pour « empêcher l'exploitation du travailleur à titre de vil instrument, et sans égard à sa dignité d'homme, à sa conscience morale, et aux devoirs qui le lient au foyer domestique [1]. » Manning s'empressa d'écrire une lettre à la *Deutsche Revue* où il déclarait que le rescrit de l'empereur Guillaume « est l'acte le plus sage et le plus méritoire émané d'un souverain de notre temps. » Quelques décisions utiles furent prises qu'il loua chaleureusement dans son Commentaire sur l'Encyclique.

Il voyait plus loin encore : il rêvait le désarmement universel. Une *Ligue pour la paix* fut organisée dont il fut l'un des vice-présidents. Ce qu'il réclame donc c'est un tribunal d'arbitrage suprême accepté par tous. « Si ce tribunal existait, disait-il, nous ne verrions pas la pauvre Europe hérissée de quinze millions de baïonnettes et les puissances militaires ne rivaliser entre elles, — ô triste et stérile rivalité ! — que pour se surpasser l'une l'autre dans le déploiement de la force armée [1]. »

Qui sera cet arbitre assez haut, assez impartial, assez désintéressé et respecté pour être écouté ? Il n'y a que le Pape, mais le Pape indépendant, possédant son pouvoir temporel, ses humbles Etats, non pour être roi, mais pour être chez lui, pour avoir son *home* comme tout Anglais, comme tout homme qui jouit de la sécurité de son foyer, de cette liberté primordiale que personne n'a le droit de nous enlever !

« On me dit que l'Italie a besoin de Rome. Je réponds que c'est fâcheux. Mais il n'est pas moins certain que l'Europe aussi a besoin de paix et qu'au prix d'une ville, dont ses congrès internationaux disposeront, quand ils le voudront bien, elle saura un jour ou l'autre trancher la question [2]. »

Un beau et généreux projet qui pour le moment doit demeurer encore à l'état d'utopie, pour le plus grand malheur des peuples.

V. — C'est l'Etat qui a créé la question sociale, parce qu'il a voulu se passer de l'Eglise et qu'il s'est appliqué à fonder une société laïque, séculière, païenne. Il a donc opéré la séparation entre lui et l'Eglise.

« Alors en dehors de l'Etat et de l'Eglise un troisième pouvoir s'est levé. Il y a une multitude qui n'a point bénéficié de l'action terrestre de l'un ni de l'action spirituelle de l'autre. Tout ce qu'elle sait de l'Etat, c'est qu'il force au travail et inflige des peines. Tout ce qu'elle sait de l'Eglise, c'est qu'elle enseigne des choses incompréhensibles, des mystères au-dessus de la raison. Est-il étonnant qu'elle se redresse contre l'Etat et contre l'Eglise, et inscrive sur son programme ces deux mots : « Sédition et irréligion ? »

Ils sont des millions que l'Etat n'a point cultivés, que l'Eglise a vainement tâché d'attirer à elle ; ils avancent, faisant « une poussée libre et spontanée vers la sauvagerie, » plus redoutables que le mahométisme, car « celui-ci est campé sur les frontières du monde chrétien et n'est que l'ennemi du dehors, » tandis que « l'Internationale est au dedans, mêlée à la vie intime de la chrétienté. » Elle menace tout : Dieu, la loi, la propriété, la famille. Et que fait l'Etat ? « Il ferme les yeux, ou bien par des lois ineptes et impies il met des armes aux mains de son adversaire. »

L'Eglise seule a compris sa mission. Comme au temps où le Christ laissait tomber de ses lèvres cette parole divine, la plus belle qu'il ait prononcée : *Misereor super turbam,* « l'Eglise a plaidé la cause de ceux qui peinent et qui souffrent. »

[1] Lettre du Pape Léon XIII à l'empereur Guillaume, 14 mars 1890.

[1] *Tablet,* 23 janvier 1892.
[2] *La question sociale et ouvrière.*

Léon XIII a parlé, il a signalé le mal, il a indiqué les remèdes, il a plaint d'un cœur sincère les déshérités qui constituent la masse du genre humain.

« Et voilà que des millions de travailleurs ont reconnu dans sa parole les accents d'une affection et d'une tendresse paternelles, et ils ont maintenant de la sympathie pour l'Eglise qui compatit à la multitude, plutôt que pour l'Etat et la Ploutocratie, ces deux puissances qui ont pesé si lourdement sur eux [1]. »

Un jour les peuples verront. Jusque-là le rôle de l'Eglise est tout tracé. Le relèvement social se fera par l'*union de l'Eglise et du peuple*.

Quand il exposait cette magnifique théorie et ces plus magnifiques espérances, il jouissait déjà du fruit de ses travaux et pouvait prétendre à un triomphe social allant de plus en plus s'élargissant. Il voyait le cardinal Gibbons engagé dans la même voie pacifique et glorieuse, l'Amérique avec ses cent quarante sièges épiscopaux établis dans l'Ouest, un nouveau monde qui surgissait : « Aujourd'hui comme au temps de Pierre et d'André, écrivait-il au cardinal Gibbons en 1889, le divin Maître se promène là parmi le peuple, dans votre personne : et dans votre voix comme dans celle du Christ Jésus, le peuple reconnaît l'accent de l'amour, et c'est pourquoi le peuple vous suit comme il le suivait ! »

On célébrait alors le centenaire de l'épiscopat des Etats-Unis ; et à considérer les progrès merveilleux de l'Eglise catholique dans le Nouveau Monde pendant le dix-neuvième siècle, que ne pouvait-on se promettre de cette civilisation jeune et ardente qui se laissait captiver par le Christ ?

Même en Angleterre quel sujet de joie et de légitime fierté ! Depuis quarante ans seulement que la hiérarchie y était rétablie, que d'Eglises florissantes s'épanouissaient dans toute la vigueur de leur nouvelle vitalité, demeurant indépendantes, ne réclamant aucune faveur officielle, rien que la liberté qui leur était largement accordée !

Nous ne sommes en Angleterre qu'une poignée de fidèles, écrit-il, mais nous avons la bonne fortune d'être séparés du monde et des cours, et d'être soustraits par notre situation même à l'atmosphère délétère du favoritisme officiel et de la protection séculière. La vraie protection de l'Eglise en Angleterre c'est son indépendance, et sa vraie puissance c'est sa liberté.

Nous sommes pasteurs des pauvres et pauvres nous-mêmes. Cette situation unit ensemble les pasteurs et le peuple par un sentiment de mutuelle dépendance ainsi que par une charité qui rappelle celle des premiers chrétiens, et que le monde jusqu'à présent n'a pas souillée de son souffle desséchant.

Nos prêtres sont unis entre eux et avec leurs évêques. Indépendants dans leurs œuvres de toute autorité séculière, ils s'aiment les uns les autres d'un amour fraternel si étroit qu'on trouverait difficilement pareil amour dans toute autre région de la chrétienté. Si toutes ces choses sont pour nous, qui sera contre nous ? [2]

La liberté et la pauvreté, voilà ce qui fait la force de l'Eglise : la liberté dans l'exercice de son culte et de son ministère, la pauvreté portée avec le peuple pauvre qui s'attache davantage à cette Eglise qui lui ressemble, qui souffre comme lui et qui l'aime. « Regardez l'Irlande, s'écrie-t-il, si noir que soit son ciel et si pauvre que soit sa terre, ne la plaignez pas. Elle est libre dans sa religion. Et quand par le ministère d'âmes hautes et généreuses, telles que celle de Gladstone, elle aura reconquis l'autonomie de son petit territoire, il faudra que les sages de ce monde naviguent vers une petite île oubliée sur la carte de l'Europe pour y admirer l'harmonie qui résulte de ce problème social résolu : L'Eglise libre dans l'Etat libre ! »

Cette formule ne doit pas être comprise comme celle de l'Ecole libérale, bien que les termes soient les mêmes. L'Irlande n'était pas libre, elle l'était devenue ; la liberté pour elle était un bienfait nouveau dont elle jouissait avec reconnaissance. Elle avait fait un progrès dans la voie religieuse en marchant dans le sillon de la liberté qui lui était enfin ouvert. Tandis que l'Ecole libérale demandait que la France abandonnât le principe de l'union de l'Eglise et de l'Etat pour la Séparation. On peut supporter la séparation de l'Eglise et de l'Etat et il le faut bien, mais le principe n'en demeure pas moins violé qui veut que l'Eglise et l'Etat s'entendent ensemble, s'appuient l'un sur l'autre pour le plus grand bien des âmes et pour le plus grand avantage social. Leur puissance réciproque en est singulièrement augmentée ; et d'autre part l'idée de l'Etat qui ne connaît pas Dieu, la religion, l'Eglise, est inadmissible. Dans aucune société organisée, l'on n'acceptera le principe de l'Etat sans Dieu.

En France cette formule était d'autant plus dangereuse que notre situation intérieure et morale n'est pas celle des autres peuples. L'Etat anglais, par exemple, même lorsqu'il était l'ennemi du papisme et de l'Eglise catholique, demeurait attaché aux principes fondamentaux de religion, de morale, d'ordre, sans lesquels nulle société ne saurait subsister. Chez nous, au contraire, la secte qui sape depuis plus d'un siècle les fondements des divers pouvoirs civils, afin de les renverser et de s'installer à leur place, est essentiellement hostile à la religion, et conspire par ses doctrines, ses lois, ses organes de presse pour détruire l'Eglise, toute idée religieuse et tout ordre social. Dans ces conditions l'Eglise libre dans l'Etat libre en France n'était qu'une sinistre duperie, car c'était bien l'Eglise désarmée et opprimée en face de l'Etat armé de mille décrets contre elle, et persécuteur. L'honnêteté anglaise qui croit à la liberté et qui demeure très fière de son *home*, ne saurait comprendre ces choses-là, elle ne suppose point qu'elles puissent se produire. C'est pourquoi dans les jugements de Manning sur la France il y a quelque chose à reprendre, il n'est pas complètement averti. Il en est de même d'ailleurs de nos jugements sur l'Angleterre.

[1] *Commentaire sur l'Encyclique.*
[2] *Le Sacerdoce éternel.*

Ces simples remarques suffiront pour souligner les réserves à faire dans ce qui suit.

— Quand vous reviendrez en France, disait-il à un visiteur français, proclamez bien haut à votre beau pays que pour le voir encore plus beau, ses sincères amis d'outre-mer ne lui souhaitent que la liberté dont son Eglise a tant besoin, la liberté dans une République qui ne doit pas plus être la caissière obligeante de ses évêques et de ses prêtres, que ceux-ci n'y peuvent rester ses pensionnaires obligés. — *Tout pour le peuple et par le peuple* : c'est le principe fondamental des grandes républiques. Il suffit seulement d'avoir, comme l'Irlande, le courage de le proclamer franchement et la constance de le défendre jusqu'à l'abnégation suprême et jusqu'au triomphe final. Déjà vers 1865 je le disais à Mgr Darboy qui me regarda tout interdit et me demanda plaisamment si je ne retardais pas de quelques siècles sur le mien.

— Oui, répondis-je, de quinze siècles seulement, car mon Eglise et moi nous datons, Dieu merci ! de ces âges chrétiens où l'Eglise était pauvre et libre [1].

Pour prouver la nécessité de la séparation et même de l'abandon du budget des cultes, il développait de fort beaux arguments :

— Pour moi, disait-il à l'abbé Lemire, j'aurais adhéré à la République, non avec la préoccupation de sauver le budget des cultes, mais avec la volonté de sauver « les libertés communes. »

Il fallait adhérer à la République, parce que c'est le gouvernement de fait du pays et qu'il n'y a pas d'espoir ailleurs ; mais c'est une pure illusion de penser que cette adhésion éclatante au régime eût sauvé « les libertés communes. » Mgr Freppel ne s'y trompait pas, il savait, il voyait que le gouvernement — non pas la République qui n'a rien à faire à la chose — détruisait lentement, mais méthodiquement et sûrement, une à une, « les libertés communes. »

Le cardinal ajoutait que le Concordat était un vieil instrument usé qui, comme l'idée napoléonienne qui l'avait créé, avait fait son temps, un arbre vermoulu qui, s'il avait produit quelques fruits de vie, ne portait plus que des fruits de mort. — C'était exact, mais aucun gouvernement régulier, ni Louis-Philippe, ni Napoléon, ni la République conservatrice n'eût consenti à la séparation, parce que les avantages, à leur gré, étaient bien supérieurs aux inconvénients. La séparation ne pouvait donc être opérée que par un gouvernement révolutionnaire, partant d'une manière violente et qui supprimerait la liberté. Encore une fois Manning jugeait à son point de vue anglais. De l'autre côté de la Manche, en effet, on essaya de voter en 1870 une loi qui établissait un peu l'école neutre où l'on parlait cependant de Dieu ; le peuple ne l'accepta point, il voulut qu'on y rétablît au moins la lecture de la Bible. Un prêtre catholique se rend au ministère anglais de l'instruction publique, il y est reçu avec convenance et l'on fait droit à ses réclamations.

— Nous sommes 200,000 catholiques à Londres, disait le cardinal. Ce sont pour la plupart des ouvriers irlandais. Mais nous ne sommes pas traités en parias comme les catholiques de France. Nous sommes regardés comme une des forces sociales, comme une des puissances qui concourent au maintien de l'ordre et de la tranquillité.

Au contraire, les catholiques français sont traités en parias parce qu'ils représentent « une force sociale » qui fait échec aux forces antisociales, athées, anarchistes, et celles-ci n'ont d'autre but que d'arracher au pays ses idées chrétiennes qui sont les idées ennemies.

— Le salaire enlève le prestige, ajoutait Manning. Souvenez-vous bien d'une chose : un gouvernement ne compte pas avec ceux qu'il paie, car, quoi qu'on dise, il sait que ceux qui reçoivent de l'argent peuvent difficilement imposer des conditions. Le peuple de son côté a conscience de cette situation délicate, et il ne suit pas volontiers les prêtres qui font de l'opposition au gouvernement et prennent par là une attitude qui leur semble incorrecte.

Ces observations ne manquent pas de finesse. Aussi bien, le pays et l'univers tout entier s'est convaincu que le clergé ne faisait pas du budget des cultes une question essentielle, une condition capitale. Le geste fier avec lequel il a repoussé cet argent qu'il ne pouvait recueillir sans se baisser, sans sacrifier un principe qu'on s'efforçait d'envelopper soigneusement dans une habile procédure pour qu'on ne le vît plus, ce geste a impressionné même les adversaires les plus acharnés de l'Eglise, qui se sont vus contraints à se démasquer. Alors ils ont fait brusquement ce qu'ils voulaient faire plus cauteleusement, ils ont retiré à l'Eglise de France ses temples, ses vases sacrés, ses fondations, toutes les libertés possibles, même celle de se créer un nouveau budget des cultes. C'est bien là l'Eglise pauvre, d'une pauvreté que n'avait même pas entrevue Manning, dans sa bonne foi, dans sa confiance en l'équité, en la justice immanente. Mais il a vu plus juste dans la suite de cette interview :

La liberté, je le sais, c'est la pauvreté, mais c'est aussi la considération publique, c'est la dignité, c'est la force. Le clergé n'est ni un instrument de règne ni un appui dynastique : il est une force sociale. Ah ! j'entends les objections, je prévois les difficultés. On me dit que beaucoup de paroisses ne pourront pas entretenir leurs prêtres. — Cela n'arrivera que pour les paroisses très petites, très pauvres, ou peu chrétiennes. Il y aura du reste un moyen transitoire d'y remédier : que les prêtres se groupent, s'il le faut, par cantons ; qu'ils vivent en communauté, et que le dimanche ils aillent célébrer la messe où il y a des chrétiens. Ils pourront vivre, Messieurs. Et s'ils sont intéressés à conquérir des âmes, n'en seront-ils pas plus zélés ? — Il y a une question plus grave : celle des séminaires. Nous n'avons pas, nous, de séminaires subventionnés

[1] *Le cardinal Manning*, par Boyer d'Agen.

par le gouvernement. Cependant les prêtres ne nous manquent pas. On fera en France comme on fait en Irlande, en Amérique, en Angleterre. Le pauvre peuple donnera aux prêtres de quoi vivre[1].

Il semble qu'il entrevoie ici la situation actuellement faite au clergé français et qu'il veuille suggérer des moyens, faire naître des espérances. La Séparation est accomplie, ce n'est pas nous qui l'avons faite, elle a été faite contre nous, et nous l'avons subie. Elle nous a ôté nos biens, mais elle a augmenté autour de notre front ce prestige d'honneur qui y était attaché et qui s'est accru d'une nouvelle auréole de dignité. Il est bien vrai que « l'autorité a passé des mains des *classes* dans celles des *masses*. » C'est le moment de travailler avec le peuple et pour lui. D'abord il sera revêche, il ne comprendra point, il prêtera au clergé des intentions intéressées, déloyales peut-être. Mais ces préventions que l'on cherche à accumuler autour de l'Eglise de France, semblables à des nuages autour d'un sommet pur et radieux, s'évanouiront comme ces nuages à la lumière de la vérité et de la charité.

La Séparation aura produit un résultat sûrement inespéré; elle rapprochera l'Eglise du peuple qui ne l'apercevait que de loin, elle unira ces deux termes qui ne se connaissaient plus, parce qu'ils ne se voyaient pas : l'âme du peuple et du prêtre.

Et il y a là des éléments puissants, des données victorieuses pour l'étude et peu à peu pour la solution de la question sociale.

Ces données, nous les devrons en grande partie, après Léon XIII, au grand cardinal Manning.

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Actes du Saint-Siège

9 juillet 1908.

Il ne convient pas de couronner les statues du Sacré-Cœur ; mais il est permis de déposer la couronne aux pieds de la statue.

Depuis quelques années, les théologiens discutaient la question de savoir s'il convenait de couronner les statues du Sacré-Cœur. Les uns disaient *oui*, parce que le couronnement est le suprême hommage que les hommes peuvent décerner; les autres *non*, parce que cet hommage est au-dessous du Sacré-Cœur. En fait, l'usage tendait à prévaloir en faveur du couronnement.

Mgr Gauthey, évêque de Nevers, ayant sollicité du Souverain Pontife l'autorisation de couronner en son nom une statue du Sacré-Cœur lors de son érection, en reçut une réponse autographe, datée du 9 juillet 1908, dont voici le passage qui a trait à la question discutée :

« Venerabilis Frater, — Me tædet preces tuas exaudire non posse, eo quod S. Rituum Cong. ultimis hisce diebus incongruum declaravit imaginibus divini Cordis Jesu coronas imponere, et tantum permisit ut (si populorum pietas hoc devotionis tributum exhibere desideret) corona ad simulacri pedes deponatur : quod quidem et tu meo nomine facere poteris. »

S. C. du Concile

27 juillet 1908.

ROMANA ET ALIARUM

I. *Pour signer les fiançailles, les deux parties doivent se trouver présentes devant le curé ou l'évêque, ou bien devant les deux témoins.*

II. *Pour la validité des fiançailles, la pièce écrite doit être datée exactement, c'est-à-dire porter l'indication du jour, du mois et de l'année.*

III. *Pour la validité des mariages mixtes, il faut, en vertu du décret* Ne temere, *que le consentement soit demandé et reçu par le curé ou l'Ordinaire. Les prescriptions relatives à la licité contenues dans les Instructions précédentes du Saint-Siège restent en vigueur.*

IV. *Toutes les règles relatives à la délégation restent en vigueur, sauf qu'elle doit être faite à un prêtre déterminé et restreinte au territoire du déléguant.*

V. *On ne peut regarder comme valide un mariage contracté sans la présence du curé dans les contrées où le missionnaire ne vient pas tous les mois, mais où il pourrait se rendre si on l'appelait. — Il en est de même pour le cas où les futurs pourraient se transporter sans grave inconvénient dans un lieu où ils rencontreraient un prêtre ayant le droit d'assister à leur mariage.*

VI. *La présence du missionnaire momentanée, inopinée et tout à fait inconnue des fidèles, n'enlève pas à ceux-ci le droit de se marier seuls au bout du mois d'absence.*

VII. *La S. Congrégation ne croit pas devoir faire droit à une requête relative à la célébration des fiançailles en Chine. — Comme il est parfois impossible d'obtenir des parents païens le consentement nécessaire pour permettre à leurs fils chrétiens de contracter mariage devant le curé, l'évêque peut dispenser de la forme substantielle dans les cas de véritable nécessité et subdéléguer, même habituellement, cette faculté aux curés. — Il en est de même pour le mariage des catholiques qui sont sous la puissance des païens.*

VIII. *Une question relative à la juridiction du curé personnel et du curé du territoire reste à l'étude.*

IX. *La S. C. ne juge pas à propos de tracer la ligne de conduite à suivre pour les nations où*

[1] Voir *Une audience du cardinal Manning*, dans *Le cardinal Manning et son action sociale*, par l'abbé Lemire, Appendice I, p. 252.

la loi civile exige d'abord le mariage légal, qui se trouve impossible, alors que le bien des âmes demanderait une union immédiate.

I. Utrum ad valida ineunda sponsalia partes teneantur subsignare scripturam unico contextu cum parocho seu Ordinario aut cum duobus testibus ; an potius sufficiat ut scriptura, ab una parte cum parocho vel duobus testibus subsignata, remittatur ad alteram partem quæ vicissim cum parocho vel duobus testibus subscribat ?

II. An ad sponsalium validitatem in scriptura sit apponenda data, seu adscriptio diei, mensis et anni ?

III. An vi decreti *Ne temere*, etiam ad matrimonia mixta valide contrahenda, ab Ordinario vel a Parocho exquirendus et excipiendus sit contrahentium consensus ?

IV. Utrum ad valide et licite matrimoniis adsistendum ad tramitem art. VI Decreti, requiratur semper delegatio specialis, an vero sufficiat generalis ?

V. An in locis dissitis, ad quæ missionarius singulis mensibus non venit, — in quibus tamen, si haberi posset, et vel ad eum aut ad alium missionarium, qui sit parochus in sensu Decreti, absque gravi incommodo possent accedere sponsi, — matrimonia contracta sine missionarii seu parochi præsentia retinenda sint ut valida ?

VI. Utrum ratione momentanei, inopinati et fidelibus prorsus incogniti transitus per aliquem locum a quo jam a mense missionarius abest, interrumpi dicenda sit illa conditio, de qua in art. VIII Decreti ?

VII. An et quomodo annuendum sit petitionibus Ordinariorum Sinensium præsertim : — 1° quoad sponsalium celebrationem ; — 2° quoad matrimonia ex dispensatione contracta a baptizatis cum non baptizatis ; — 3° quoad matrimonia contracta inter catholicos, qui sub paganorum potestate sunt constituti ?

VIII. Utrum subditi diœcesis Damaensis, in diœcesi tamen Bombayensi commorantes, et e converso subditi diœcesis Bombayensis degentes in diœcesi Damaensi, ut validum et licitum ineant matrimonium, teneantur se sistere dumtaxat coram parocho personali vel possint etiam coram parocho territorii ?

IX. An et quomodo expediat providere casui quo parochi a lege civili graviter prohibeantur quominus matrimoniis fidelium adsistant nisi præmissa cæremonia civili, quæ præmitti nequeat, et tamen pro animarum salute omnino urgeat matrimonii celebratio ?

Resp. Ad I. *Affirmative ad primam partem, negative ad secundam.*

Ad II. *Affirmative.*

Ad III. *Affirmative, servatis ad liceitatem quoad reliqua præscriptionibus et instructionibus S. Sedis.*

Ad IV. *Quoad delegationem nihil esse immutatum, excepta necessitate eam faciendi sacerdoti determinato et certo et restrictam ad territorium delegantis.*

Ad V. *Negative.*

Ad VI. *Negative.*

Ad VII. *Quoad primum, negative. Quoad secundum et tertium, concedendam esse Ordinariis facultatem dispensandi a forma substantiali pro casibus tamen veræ necessitatis, cum potestate hanc facultatem etiam habitualiter subdelegandi missionum rectoribus.*

Ad VIII. *Dilata.*

Ad IX. *Non esse interloquendum.*

S. C. des Rites

Instruction[1] *pour les changements à introduire au Bréviaire romain par suite de l'extension à l'Eglise universelle de la fête des Apparitions de Notre-Dame de Lourdes et de sa fixation au 11 février.*

S. R. C. statuit hæc varianda et addenda in Proprio Sanctorum Breviarii Romani, diebus 11 et 12 Februarii, juxta decretum *Urbis et Orbis*, 13 Novembris 1907.

Die 11 Februarii

Apparitionis B. M. V. Immaculatæ. — Duplex majus

Ponatur Officium uti eadem die in Appendice pro aliquibus locis hucusque, addendo ad calcem VI Lectionis : « *Tandem Pius decimus Pontifex maximus, pro sua erga Deiparam pietate, ac plurimorum votis annuens Sacrorum Antistitum, idem festum ad Ecclesiam universalem extendit,* » juxta decretum diei 13 Novembris 1907.

Et in II Vesperis post Ant. Ad « Magnificat » : *Hodie gloriosa... gaudio exultant (Alleluia)*, addatur : « Et fit Comm. seq. et Feriæ in Quadrag. »

Die 12 Februarii

Ss. Septem Fundatorum Ord. Servor. B. M. V., Conf. — Duplex

Omnia de Communi Conf. non Pont., præter seqq.

Ad « Magnificat. » Ant. *Non recedat etc.* per extensum.

℣. *Hi viri misericordiæ sunt, quorum pietates non defuerunt.*

℟. *Semen eorum et gloria eorum non derelinquetur.*

Oratio. *Domine Jesu Christe, qui ad recolendam memoriam...* per extensum.

In I Vesperis. Quoties hæc dicendæ sint, sumantur Antiphonæ et Capit. de Laudibus, Hymnus vero e II Vesp. Et fit Comm. Feriæ in Quadrag.

Ad Matutinum. Invitatorium *Regem confessorum...* Ps. *Venite, exsultemus.*

Hymnus *Bella dum late furerent, et urbes...* (qui modo habetur ad I Vesp.), per extensum.

In I Noct. Lect. de Scriptura occurrente.

In Quadrag. *Laudemus viros gloriosos*, de Communi Conf. Pont. 2° loco.

In II Nocturno, etc.

In III Noct. Homilia S. Hieronymi in Evang. *Ecce nos reliquimus omnia*, de Communi Abbatum. — In Quadrag. IX Lectio de Homilia Feriæ.

Ad Laudes. Capitulum I Petr. iv. *Carissimi : Communicantes...* per extensum. Hymnus *Sic Patres vitam...* per extensum (qui modo habetur ad Matutinum).

℣. *Sit memoria illorum in benedictione.*

℟. *Et ossa eorum pullulent de loco suo.*

Ad « Benedictus. » Ant. *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.*

Oratio. *Domine Jesu Christe...*

Et fit Comm. Feriæ in Quadrag.

In II Vesperis. — Capitulum *Carissimi*, ut in Laud. Hymnus *Matris sub almæ numine...* per extensum (qui modo habetur ad Laudes).

℣. *Hi viri misericordiæ sunt, quorum pietates non defuerunt.*

℟. *Semen eorum et gloria eorum non derelinquetur.*

Ad « Magnificat. » Ant. *Nomen eorum permanet in æternum, permanens ad filios eorum sanctorum virorum gloria.*

Et fit Comm. Feriæ in Quadrag.

S. C. des Indulgences

29 mars 1908.

Une indulgence de trois cents jours est attachée à la récitation de chacune des prières suivantes : la première pour demander des

[1] Publiée sans date dans les *Ephem. Lit.* d'août 1908.

vocations sacerdotales, la seconde pour la persévérance des clercs qui font leur service militaire.

PRIÈRE POUR DEMANDER DES VOCATIONS SACERDOTALES

Ant. Quid statis tota die otiosi ? Ite et vos in vineam meam.

℣. Rogate Dominum messis.

℟. Ut mittat operarios in messem suam.

Oremus. Deus, qui non vis mortem peccatoris, sed magis ut convertatur et vivat, da, quæsumus, per intercessionem B. Mariæ semper Virginis et omnium Sanctorum, operarios Ecclesiæ tuæ, qui sint cooperatores Christi, et se impendant et superimpendant pro animabus. Per eumdem D. N. J. C.

PRIÈRE POUR LA PERSÉVÉRANCE DES CLERCS AU SERVICE MILITAIRE

Ant. Nemo mittens manum suam ad aratrum et suspiciens retro aptus est regno Dei.

℣. Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus.

℟. Ut ei placeat cui se probavit.

Oremus. Deus, infirmitatis humanæ singulare præsidium, exaudi, quæsumus, preces quas pro fratribus in discrimine positis humiliter fundimus, ut famulos tuos ab omni eruas peccatorum nequitia, et in tua protectionis securitate constituas. Per Dominum N. J. C. etc.

QUESTIONS de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Certains supérieurs de Congrégations religieuses à vœux simples font à leurs sujets prêtres l'obligation de célébrer à des intentions déterminées, afin de percevoir un honoraire qui tombe dans la caisse de la Congrégation. — Or je lis dans Lehmkuhl (t. I, n. 525) que l'application de messes ne peut être matière du vœu de pauvreté que *ratione stipendii*. — C'est donc que le religieux reste essentiellement maître de son intention et qu'il peut en disposer à son gré et se refuser de la diriger en vue d'un honoraire déterminé.

L'*Ami* pense-t-il ainsi ? Sinon, sur quel chef fonde-t-il l'obligation formulée par les supérieurs ?

R. — Les auteurs font plusieurs suppositions relativement à la célébration de la messe par les réguliers.

I. Tous sont d'accord pour reconnaître qu'une communauté est tenue à titre *de justice* à célébrer les messes pour lesquelles elle a reçu *un honoraire*.

Ils sont aussi tous d'accord pour déclarer que le supérieur a le droit de déterminer les religieux qui acquitteront, au jour voulu, les messes demandées par les bienfaiteurs : cette détermination fait passer au religieux visé l'obligation *de justice* qui provient de l'honoraire reçu. Le motif de ce pouvoir des supérieurs, c'est la profession religieuse qui a mis chaque individu dans l'obligation de participer, pour sa part, aux charges de l'institut : « Potest igitur superior regularis, dit Lehmkuhl, injungere titulo *justitiæ* erga eos qui stipendia dederunt : stipendia enim a religione seu a domo religiosa per superiorem accepta religiosam domum ligant ex justitia, ut missæ dicendæ curentur : quæ obligatio ex determinatione Superioris ad singula Communitatis membra transit, quum id oneris seu potius illius oneris possibilitatem in professione assumpserint [1]. »

Comme les honoraires de messes tombent sous le vœu de pauvreté, le religieux n'en peut pas disposer sans la permission du supérieur [2].

II. Quand les *constitutions* imposent des messes, on doit les célébrer en vertu de l'obligation qui découle des constitutions elles-mêmes. Lehmkuhl fait à ce sujet une remarque qui a de l'importance : « Et quanquam constitutiones illæ non semper sub peccato, sed solum *sub regula* obligant : tamen nihil *sub obligatione* regulæ præscribitur, quod stricte sub peccato præscribi non possit [3]. »

D'après une lettre de la S. C. des Evêques et Réguliers du 23 mars 1823 au nonce de Lisbonne, les supérieurs seuls qui sont nommés peuvent user de la faculté d'imposer les messes selon le nombre prescrit dans les contitutions et ils doivent employer les honoraires perçus au but voulu [4].

III. Le supérieur peut-il imposer à ses religieux l'obligation de célébrer une messe à ses intentions en s'appuyant sur le *vœu d'obéissance ?*

La réponse doit être *affirmative* pour le cas où le religieux s'est obligé par un vœu spécial même aux actes *internes*. Il en est de même pour le cas où il a compris les actes internes dans son vœu d'obéissance. C'est l'enseignement commun : « Possibile est, dit Lehmkuhl, ut superior hanc injungendi facultatem habeat titulo voti specialis, quo subditus voverit aut votum obedientiæ ita fecerit, ut etiam actus internos comprehenderet. Obligationem hanc sic oriri posse omnes admittere debent et admittunt [5]. »

Pour les cas où le vœu d'obéissance seul est en jeu, les auteurs ne sont pas d'accord sur l'étendue des pouvoirs des supérieurs, les uns reconnaissant aux supérieurs la faculté de demander aux religieux, en vertu du vœu d'obéissance, la célébration d'une messe, les autres la leur refusant.

Parmi les défenseurs de la première opinion, qui se prononcent en faveur du pouvoir des supérieurs, il faut ranger Piat de Mons : « Ex hac sententia, dit-il, sequitur Prælatos regulares celebrationem missæ ad suam intentionem præcipere posse, quamvis talis intentio operi omnino accidentaria et mere interna censeri debeat [6]. » C'est aussi l'opinion de Lehmkuhl à l'endroit que nous avons cité.

Vermeersch, tout en reconnaissant que la ques-

[1] Lehmkuhl, *Theologia moralis*, t. I, n. 207, 1°. — Cf. Vermeersch, *De religiosis*, t. I, n. 466, 2.
[2] Lehmkuhl, t. II, n. 523. — Cf. Bulot, *Compendium*, 1906, t. II, n. 148, 3°.
[3] Lehmkuhl, t. I, n. 507, 4°.
[4] *Analecta juris pontificii*, XVI, p. 853, n. 1480.
[5] Lehmkuhl, t. I, n. 207, 2°.
[6] Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, t. I, p. 288, Q. 6, 2°.

tion peut être défendue au point de vue *théorique*, déclare toutefois qu'il y a des opposants, et qu'en fait les supérieurs réguliers n'usent pas de cette faculté : « Videntur etiam *per se*, dit-il, vi voti obedientiæ, præcipere posse applicationem missæ ad definitum finem. Nonnulli dubitant, qui intentionem istam in actibus internis reponunt. Profecto ab usu alienum est ut ab episcopo vel alio prælato ex *potestate jurisdictionis* idem præcipiatur [1]. »

Q. — Les Réguliers exempts peuvent-ils, en dehors du chœur, user du privilège concédé au diocèse de commencer Matines en tout temps à 2 heures de l'après-midi ?

R. — La solution de votre difficulté est subordonnée à la réponse à cette question générale : *Les réguliers profitent-ils des indults accordés au diocèse ?*

1° Les indults relatifs à l'*abstinence* profitent aux religieux, à moins que leurs constitutions n'y mettent obstacle. Le Saint-Office a donné deux réponses dans ce sens.

On lit dans celle du 20 décembre 1871 : « S. C. S. Officii respondere censuit Regulares speciali voto abstinentiæ a carnibus non adstrictos, gaudere indulto circa observantiam ciborum tempore Quadragesimæ et per annum pro fidelibus promulgato ab Ordinariis locorum nomine Sanctæ Sedis Apostolicæ [2]. »

La seconde est du 20 janvier 1892 ; en voici l'occasion. L'évêque de Parme avait rendu une ordonnance ainsi conçue : « Donec perduraverit epidemia seu infectuosus morbus, qui in dies crescit, nos a Sancta Sede accepta facultate, suspensam declaramus obligationem legis jejunii et abstinentiæ statutis diebus. » Comme il n'y était pas fait mention des réguliers, ceux-ci demandèrent au Saint-Office s'ils pouvaient user de la faculté et faire gras les vendredis et les samedis, même en carême. La réponse fut que les réguliers étaient compris dans la dispense épiscopale [3].

2° Pour les *autres facultés*, nous n'avons aucun document direct nous permettant de répondre d'une manière formelle, et nous sommes obligés de nous contenter de déductions canoniques.

a) Pour la réponse *négative*, on peut invoquer ce principe que les réguliers ne font pas partie du diocèse en vertu de l'exemption, privilège général auquel ils ne peuvent renoncer.

On peut encore objecter la manière d'agir du Saint-Office qui a d'abord refusé aux évêques l'usage, en faveur des réguliers, de l'indult au sujet de la dispense d'âge pour les ordinands et ne l'a autorisé qu'après en avoir référé au Souverain Pontife [4].

b) Pour la réponse *affirmative*, on rencontre l'enseignement commun des canonistes, qui s'appuie surtout sur la règle du droit 71, *in-6°* : « Quod ob gratiam alicujus conceditur, non est in ejus dispendium retorquendum. »

D'autre part, l'évêque du diocèse conserve sur les réguliers une certaine juridiction qui permet de l'appeler *leur Ordinaire* en certaines circonstances favorables, par exemple pour les ordinations, pour la nomination au canon de la messe, etc.

Toutefois, le religieux aurait besoin de la permission de son supérieur pour user des facultés accordées par l'évêque, « modo proprius annuat superior [1]. »

Nous croyons ce sentiment tout à fait sûr et conforme aux principes qui ont motivé les réponses relatives à l'abstinence. De fait, il n'y est pas question d'une *concession nouvelle*, mais d'une simple *déclaration*, basée sur un principe incontestable, qui ne peut être que l'extension aux réguliers de tous les indults favorables accordés aux diocèses.

Il est facile de conclure que, suivant l'ensemble des canonistes, les réguliers peuvent user de la faculté d'anticiper Matines accordée au diocèse où ils se trouvent.

Q. — L'*Ami* voudrait-il bien me dire si, chargé du service provisoire d'une paroisse, avec tous les droits et pouvoirs de curé, je dois appliquer la messe de binage *pro populo*, ou si je puis dire la messe paroissiale à l'intention des deux paroisses, et alors puis-je appliquer la messe de binage pour moi et pour les miens ?

Je tiens à faire remarquer que ce n'est qu'un service provisoire. Je n'ai aucun titre, mais une simple lettre du vicaire général. Cependant j'en suis chargé depuis bientôt deux ans, et il est probable que de longtemps cette paroisse n'aura pas de curé résident.

Pendant plus d'un an, j'ai dit cette messe de binage pour moi ; si je devais la dire *pro populo*, que dois-je faire pour le passé ?

R. — Les curés chargés *provisoirement* de l'administration d'une autre paroisse pendant la vacance, sont tenus à dire une messe pour chaque paroisse, ainsi que l'a décidé la S. C. du Concile pour La Rochelle :

Cum in regno Galliarum sæpe eveniat, ut vacantibus parœciis, præficiantur rectores finitimarum plebium, qui facultatem binandi diebus festis obtinent, dubium exortum est, num utramque Missam pro respectivo populo applicare debeant ; an satis sit ut primam tantum in genere pro ovibus sive ad tempus, sive perpetuo sibi commissis applicent ? — Re ad S. C. delata, responsum fuit parochum *teneri ad utriusque Missæ applicationem, primam pro suis parœcianis, alteram pro ovibus alterius vacantis parœciæ, curæ suæ ad tempus commissæ.*

Malgré cette décision formelle, ceux qui desservaient provisoirement une paroisse vacante ne se crurent pas obligés d'appliquer la messe pour

[1] Vermeersch, *De Religiosis institutis*, 1907, t. I, p. 302, n. 466, 2°.
[2] Vermeersch, *De Religiosis Institutis et personis*, t. II, p. 557.
[3] *Ami*, 1892, p. 429. — Vermeersch, t. II, p. 557.
[4] St-Office, 29 janvier 1896. — Cf. *Coll. Prop. Fid.*, 1907, n. 1902.

[1] Vermeersch, t. I, n. 382. — Piat de Mons, *Prælectiones juris regularis*, t. I, p. 422.

le peuple de cette paroisse ; mais la S. C. du Concile n'a pas admis leurs prétentions, même là où les services n'étaient que faiblement rétribués. Toutefois, elle se montre assez disposée à accorder une condonation pour le passé et des dispenses, au moins partielles, pour l'avenir [1].

Si nous étions en jeu dans la circonstance, nous croirions en conscience devoir appliquer la messe *pro populo* dans chaque paroisse ; et nous demanderions, par l'intermédiaire de l'évêché, condonation pour le passé en nous appuyant sur la bonne foi.

Q. — Dans certaines campagnes, c'est un usage que les mères font faire à leurs enfants malades « le vœu » de la sainte Vierge. En quoi consiste-t-il ?

R. — C'est d'après les *coutumes locales* qu'il faut interpréter cette pratique, laquelle tire toute sa valeur de l'*intention* des intéressés.

L'habitude de vouer les enfants soit au blanc soit au bleu en l'honneur de la sainte Vierge remonte au moyen âge, aux temps de la chevalerie, où l'on tenait à honneur de porter les couleurs d'une dame. C'était se mettre au rang de ses *adorateurs*, disent nos dictionnaires. Or, les couleurs liturgiques de la sainte Vierge sont le blanc, symbole de la pureté, et le bleu, qui rappelle la plénitude de la grâce divine [2].

Toute pratique qui amène un acte de confiance en la puissance de la sainte Vierge est à conseiller, parce que les bienfaits obtenus sont en proportion avec cette confiance et la prière adressée à la divine Mère.

Q. — Une supérieure de communauté demande si elle est obligée en conscience de subvenir aux besoins des parents de ses religieuses qui sont nécessiteux, et dans quelle mesure ?

Est-elle obligée de les préférer aux pauvres du voisinage de la communauté, si elle ne peut suffire aux besoins de tous ?

R. — I. Les supérieurs des couvents peuvent faire des aumônes modestes, prises sur les biens qu'ils administrent : « Superiores conventuum, dit Bulot, possunt facere modicas eleemosynas ex bonis quæ administrant [3]. »

« Non seulement elles le *peuvent*, dit Meynard, mais elles le *doivent* selon leurs moyens. Une bonne supérieure veillera toujours dans les limites de ses droits, à ce que l'aumône soit faite *autant que possible* [4]. »

II. L'ordre à suivre dans la distribution des aumônes, pour ceux qui sont obligés de se restreindre, est ainsi établi par Bulot : « Ab eleemosynis excludendi non sunt alienigenæ aut infideles, servato tamen ordine charitatis, ex quo *præferendi* sunt ii qui *nobis magis conjuncti sunt titulo sanguinis*, vicinitatis, religionis, patriæ, etc. [1]. »

Comme une religieuse ne peut *personnellement* rien faire pour aider ses parents, puisqu'elle ne peut disposer de rien sans permission, et que d'ailleurs *tout le travail des religieuses est acquis à la communauté*, il est juste que celle-ci se substitue à chacun de ses membres pour remplir à l'égard des parents tombés dans la pauvreté les devoirs qui incomberaient aux membres eux-mêmes s'ils étaient dans le monde.

D'autre part, les *parents*, même vivant au loin, passant avant les *étrangers* qui séjournent dans le voisinage, il nous semble qu'ils doivent être préférés par une communauté aux autres pauvres.

Q. — Dans le numéro du 27 février, on posait à l'*Ami* un cas, à mon humble avis, bien difficile à résoudre, à savoir : « Un enfant non catholique se présente au saint tribunal avec les enfants catholiques : peut-on l'entendre et l'absoudre ? L'enfant est très probablement de bonne foi (il est protestant). »

Ayant exercé le saint ministère pendant de nombreuses années dans des paroisses aux trois quarts protestantes, j'ai étudié de près et leurs catéchismes et leurs manières de faire.

Or, dans le Catéchisme de E. Nyegaard, pasteur à Nancy, on trouve ceci :

« D. Que signifie la formule : *Je te baptise...* ?

« R. Elle signifie : Dieu te reçoit dans l'Eglise où Jésus-Christ veut te sauver par le moyen du Saint-Esprit.

« D. Doit-on baptiser les petits enfants ?

« R. Oui, afin de leur assurer de bonne heure le privilège d'appartenir à une Eglise.

« D. L'enfant appartient-il toujours à l'Eglise qui l'a baptisé ?

« R. Non ; devenu grand, il doit confirmer son baptême s'il veut rester dans l'Eglise.

« Comme ce qui sauve c'est la foi, on ne rebaptise pas pour le changement d'Eglise, mais seule est nécessaire une déclaration de foi nouvelle. »

Et comment baptisent-ils ? Ceux qui encore croient en Dieu, s'ils emploient la formule du baptême, celui-ci est-il valide ? D'après les renseignements donnés par les sages-femmes et autres assistants, bien des pasteurs font verser quelques gouttes d'eau sur leurs mains et prononcent la formule, alors que l'enfant est à 5 ou 10 mètres, et quelquefois plus éloigné : bref, l'eau n'atteint que les mains du pasteur.

En pareil cas le baptême est évidemment nul ; et partant, l'absolution donnée plus tard à cet enfant par un prêtre catholique.

R. — Il va de soi que l'enfant était supposé baptisé validement, sans quoi la position même de la question, telle que l'a formulée notre correspondant, eût été absurde. C'est donc dans cette hypothèse du baptême valide sous-entendu que nous nous sommes placés, et précisément, dans cette hypothèse, le cas restait fort intéressant et, comme vous dites, assez difficile à résoudre.

Nous sommes, par ailleurs, absolument de votre

[1] S. C. C. *in Nivernen.*, 5 mars 1887. — Cf. Duballet-Tachy, *Traité des paroisses et des curés*, t. II, n. 698, p. 216.

[2] *Ami*, 1903, p. 107. — Barbier de Montault, *Traité d'Iconographie*, t. II, p. 237, n. 7; — *Œuvres complètes*, t. XIII, p. 283.

[3] Bulot, *Compendium theologiæ moralis*, 1905, t. I, n. 238, 4°.

[4] Meynard, *Réponses canoniques*, t. I, n. 300.

[1] Bulot, *ibid.*, n. 239, 3°.

avis quant à l'autre question qui vous préoccupe, touchant la validité des baptêmes protestants. Nous n'ignorons pas qu'il y a la plupart du temps de très fortes raisons de tenir pour nuls ces baptêmes. Mais c'est là une affaire d'*espèce* à juger pour chaque cas particulier d'après les circonstances où il se présente. Tous les catéchismes protestants, là où il y en a, ne ressemblent pas à celui dont vous nous donnez un extrait.

Vous savez qu'il faut en somme bien peu de chose pour qu'un baptême soit valide, et qu'il reste encore des protestants de la vieille roche, qui ne sont point dans le mouvement libéral-rationaliste où la religion réformée donne de plus en plus depuis vingt ans. Malgré cela, la méfiance est de règle générale, et aussi la rebaptisation, à moins de preuve sérieuse en sens contraire. Mais, nous le répétons, c'est là un ordre d'idées qui n'était pas en cause dans l'article auquel vous faites allusion.

Q. — Quand on voyage sur mer, est-on dispensé par le fait même de l'abstinence et du jeûne sans avoir d'autre cause ?

R. — La Propagande ne le pense pas, comme le prouve cette concession qu'on trouve dans un indult de 1877, accordé aux membres de la Société des Missions étrangères de Paris pendant leurs voyages, qui se font ordinairement sur mer :

SSmus D. N.. facultatem benigne concessit R. D. N... vescendi per iter, tam in accessu quam reditu ex missione, et in locis ubi necessitas ac salutis incommoda exegerint, carnibus, ovis et lacticiniis in die jejunii ab Ecclesia præscripti, ita ut ob salutis incommoda etiam ab observantia jejunii exemptus remaneat, omni tamen scandalo remoto, et onerata conscientia Oratoris super veritate et gravitate causæ... Gratis sine ulla omnino solutione quocumque titulo [1].

Comme il s'agit de prêtres qui dépendent de la Propagande et que les concessions sont absolument gratuites, on ne comprendrait pas un indult de la sorte si le fait de voyager sur mer exemptait par lui-même du jeûne et de l'abstinence.

D'ailleurs, on ne trouve aucun document de ce genre dans la seconde édition des *Collectanea* de la Propagande, publiée en 1907.

Les voyageurs sur mer sont soumis aux règles générales du jeûne. Il faut donc étudier chaque cas en particulier et ne déclarer exempts du jeûne et de l'abstinence que ceux qui ont une raison *grave de santé*, — ou l'*impossibilité morale* de se procurer des aliments maigres en quantité suffisante pour soutenir la fatigue du voyage sur mer.

Pour eux aussi, il y a charge de conscience d'éloigner tout scandale, *omni tamen scandalo remoto*.

Q. — Un curé bineur pourrait-il, sans obligation de verser un honoraire à l'évêché, célébrer sa seconde messe de binage pour un bienfaiteur de son grand séminaire ? Ayant joui pendant quelques années d'une demi-bourse pour ses études cléricales, ce prêtre a la charge d'acquitter une messe annuelle à l'intention du fondateur. Il a laissé passer plusieurs années sans acquitter cette messe. Pour se mettre au courant, il appliquerait son intention de messe de binage à cette fondation durant plusieurs dimanches.

Il n'a pas reçu d'honoraire à proprement parler pour cette deuxième messe. Il n'a joui d'une demi-bourse que 2 ou 3 années de grand séminaire. Il doit acquitter, toute sa vie durant, une messe de gratitude chaque année. Est-il tenu de verser à l'évêché un honoraire pour cette messe de binage ?

R. — La question à élucider est celle-ci : L'obligation de célébrer une messe par année pour ceux qui ont joui d'une bourse, ou d'une demi-bourse, est-elle sous peine de *justice* ? — Il y a tout lieu de le croire, puisqu'il s'agit d'une fondation et que les obligations résultant d'une fondation sont de *justice stricte*.

Dans ce cas, on ne peut les acquitter *gratuitement* par une messe de binage, et celui qui s'en décharge par une messe de binage doit fournir un honoraire aux œuvres diocésaines.

C'est à l'administration des séminaires à prononcer en dernier lieu. Supposé que sa réponse fût conforme à notre manière de voir, on peut se demander si la célébration d'une messe *annuelle à vie* pour celui qui a joui d'une demi-bourse pendant deux ou trois ans ne serait pas au-dessus de la valeur de la demi-bourse. Dans ce cas, c'est à l'évêque à se prononcer comme *modérateur* des fondations dont les charges dépassent la valeur.

Q. — Dernièrement avait lieu la première communion des enfants et aussi la réception de ces enfants dans la confrérie du scapulaire du Mont-Carmel. Or, sans m'y attendre, le curé, après avoir bénit les scapulaires, me pria de revêtir mon surplis et l'étole, et de l'aider à les imposer aux récipiendaires. L'imposition que j'ai faite est-elle valide ? C'est le curé qui a fait toutes les autres prières, moi je n'ai fait que réciter la formule : « *Accipe hunc habitum*, etc. »

R. — Une question identique à celle qui nous est soumise a été posée à la S. C. des Indulgences le 16 juin 1872, et la S. C. a déclaré *nulles* des réceptions faites par *deux* prêtres, ayant l'un et l'autre le pouvoir de les faire, l'un bénissant les vêtements et l'autre les imposant.

Le 4 février 1908, il y a eu une revalidation générale de toutes les admissions nulles pour le scapulaire du Mont-Carmel. Si votre admission est antérieure au 4 février 1908, la nullité est réparée ; si non, il vous faut ou bien recommencer l'admission, qui sera faite par le même prêtre entièrement, ou bien demander une sanation à Rome.

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible, 4° joindre une bande imprimée de l'*Ami*.

Quand on nous écrit pour une question restée sans réponse, il est indispensable de nous rappeler la teneur de la question ; autrement, nous ne pouvons savoir où porter nos recherches.

[1] *Collectanea... ad usum Societatis Missionum*, édit. de 1880, p. 73, n. 119, 1°.

VARIÉTÉ

Les éléments du bonheur [1]

J'ai vu des hommes que tout conviait au bonheur. Depuis le berceau, la vie n'avait été pour eux qu'un perpétuel sourire ; un sort vraiment privilégié semblait les conduire à travers un chemin tout parsemé de fleurs et écarter avec soin de leurs pas les ronces et les épines. Ignorants des luttes et des angoisses du pauvre, ils n'avaient qu'à désirer pour être satisfaits. Je les ai contemplés dans tout l'épanouissement de leur jeunesse, à cette heure si belle, si rayonnante où la vie triomphe de toutes les forces contraires comme un soleil resplendissant qui approche de son midi dans un ciel sans nuage. Hélas ! une auréole de tristesse entourait leur visage, une flamme de lassitude et de désespérance s'échappait de leurs yeux. Les doux et nobles rêves qui auraient dû à cet âge enflammer leur imagination, griser leur esprit, exalter leur cœur, faisaient place à de noires pensées pleines de désillusions, de désenchantements ; le printemps de la vie se transformait pour eux en un hiver sombre et glacé. Maudissant tout ce qu'ils auraient dû bénir, écartant les présents que la nature leur avait si généreusement prodigués, parfois ils finissaient misérablement, lâchement.

Par contre, d'autres spectacles plus consolants ont attiré mes regards. Des vieillards humbles et résignés qui auraient pu à bon droit accuser leur sort, haïr la société injuste envers eux, non seulement ne se plaignaient pas de la vie, mais ils la trouvaient bonne ; ils désiraient la voir se prolonger longtemps encore ; ils se déclaraient heureux et ils l'étaient réellement. Au soir d'une existence des plus pénibles, remplie d'un travail fatigant continué sans relâche, marquée par la plus sévère économie et par de dures et quotidiennes privations, et malgré ces héroïques vertus ayant à peine réussi à s'assurer le pain de leurs vieux jours, ils ne faisaient entendre aucune récrimination, et n'élevaient la voix que pour remercier Dieu. Etre logés, ne pas mourir de faim, suffisait à leur bonheur. Ils aimaient à répéter que pour être heureux il faut toujours regarder plus bas que soi. Et ils avaient raison. Quand ils auraient levé le poing pour menacer le ciel, la terre et les enfers, qu'eussent-ils gagné ? Ils n'avaient nul intérêt à méditer des heures et des jours sur leur manque à peu près absolu de bien-être pour s'en mieux pénétrer et le mieux sentir. Quand ils avaient à parler de leur situation, ils prenaient toujours soin de l'envisager par le bon côté.

Le bonheur ne voyage pas toujours en landau, ni en première classe sur les voies ferrées. Il y a plus de paix, plus de joie, plus de bonheur goûté, senti chez une Sœur de charité qui ne possède rien au monde et qui se consacre au soin des malades, que chez une princesse adulée, fêtée, recherchée pour les grâces de son esprit, sa fortune et sa beauté.

Loin de moi la pensée de dire que les biens de ce monde ne sont pas désirables et qu'on peut s'en passer ! Ce sont au contraire des présents que la nature, œuvre de la Providence divine, met à notre disposition ; ils doivent donc entrer pour quelque chose dans la composition de notre bonheur. Il nous est permis d'en user, et nous pouvons, comme dit le poète, jouir de la joie que le ciel nous envoie. Il y a pour nos sens des satisfactions légitimes, pourvu qu'elles rentrent dans l'ordre établi par la volonté de Dieu. Le parfum des fleurs, la saveur des fruits de la terre, les magnifiques tableaux qui s'offrent partout à nos yeux dans la nature, nous ont été gracieusement offerts pour que nous en profitions. Tous ces dons nous prêchent la reconnaissance envers le Donateur. Si *quelques âmes d'élite* se contentent d'un strict minimum indispensable, ce n'est pas une raison pour que le commun des mortels fasse de même. Et précisément je me place ici à un point de vue *général*.

Les considérations qui précèdent m'amènent à distinguer *deux éléments* dans ce que j'appellerai la confection du bonheur. L'un a sa source dans les circonstances qui nous entourent, dans le cadre où se déroule notre existence ; c'est ce que j'appellerai les éléments *matériels* du bonheur. Le deuxième repose en nous-mêmes, dans le tempérament que nous tenons de la nature et qu'une éducation soignée a dû dresser, et rendre apte à tirer des objets mis à notre disposition la somme de satisfaction que nous sommes en droit de leur demander ; ce sont les facteurs *moraux* du bonheur.

I. — *Les éléments matériels du bonheur*

On peut dire que tout homme a droit à une quote-part minima des éléments matériels nécessaires au bonheur. Cette quote-part absolue pour tout le monde s'augmente d'une quote-part relative dépendant de la situation que chacun occupe dans la société, et l'addition de ces deux quantités donne la somme de ce que nous pouvons raisonnablement exiger. L'homme des champs, l'ouvrier, le petit fonctionnaire n'ont pas les mêmes besoins, ne subissent pas les mêmes exigences qu'un préfet, qu'un ministre, qu'un président de la République, ou même qu'un riche commerçant, un riche industriel. De même qu'il y a des nécessités de nature, il y a donc aussi des nécessités de fonction, et pour faire face à ces nécessités, il faut avoir à sa portée une somme plus forte des éléments matériels du bonheur, afin de pouvoir y

[1] Nous tenons à prévenir tout de suite nos lecteurs que, dans cette analyse des éléments qui concourent au bonheur, celui-ci est pris dans le sens exclusivement *naturel*, abstraction faite du bonheur *surnaturel*.

puiser en conséquence et tenir son rang dans la société.

Quels sont ces *éléments matériels* du bonheur ? Où les trouver ? Sont-ils à la portée de tous les hommes, ou bien constituent-ils un monopole entre les mains de quelques privilégiés ? Questions d'un intérêt de premier ordre. Essayons donc de les passer en revue, les principaux du moins, de voir le rôle joué par chacun d'eux, et d'en tirer des conclusions pratiques.

La fortune, le lieu où l'on passe sa vie, la maison que l'on habite, les relations que l'on se crée, la santé, enfin cette chose qu'on appelle « la chance », constituent un ensemble de conditions favorables à l'éclosion du bonheur. Cette énumération est peut-être incomplète, on pourrait sans doute faire intervenir encore d'autres facteurs ; mais ils me conduiraient à de trop grands développements, et du reste ils rentreraient fatalement dans l'une des catégories précédentes.

I.— *La fortune!* Verbe magique qui a bouleversé le monde et créé tout d'une pièce la civilisation moderne. C'est vers elle que sont tournés tous les appétits, tous les rêves, toutes les activités. C'est elle qui met en branle les énergies individuelles et les énergies nationales. Ce grand industriel, cet habile commerçant ne la perdent pas de vue un seul instant ; ils la poursuivent jour et nuit. Pendant leur sommeil, de formidables machines travaillent pour eux et sont chargées d'édifier leur fortune. Ce puissant Etat entretient à grands frais une innombrable armée, forge des canons, construit des navires, véritables forteresses flottantes, afin de se lancer à la conquête de débouchés nouveaux pour son industrie et son commerce. Ces rêves d'impérialisme qui demain seront des réalités ne visent que l'accès à un marché mondial. A la tête de ce mouvement, de cette course vertigineuse, sont les milliardaires américains qui tiennent le record dans cette recherche de la fortune.

Dans toutes ces intelligences hypnotisées par le souci de la conquête de l'or, nulle place pour le sentiment. Les cœurs se sont atrophiés ; le dernier terme du progrès n'est plus l'honneur, le bien, mais l'or et la jouissance, — la jouissance hâtive, goûtée le plus tôt possible, car la vie est courte, — la jouissance intensive, bue à longs traits dans la coupe des plaisirs que procure la fortune. La vie est si facile et si douce aux riches ! Le pauvre gagne son pain à la sueur de son front. Mais le riche, qu'a-t-il fait pour se procurer les mets savoureux qui flattent son palais ? Que d'infortunés pourraient vivre avec les seuls reliefs de ses festins ! Pendant la nuit son corps repose mollement dans des appartements somptueux, et la veuve et l'orphelin sont couchés sur des grabats. Dans de folles soirées il sème l'or à profusion. Le théâtre, les soupers fins dans les restaurants de nuit, les voyages, les bains de mer, le bien-être des sens et du corps élevé aux honneurs de l'apothéose, remplissent ses journées et ses nuits. Les rigueurs de l'hiver ne sévissent pas pour lui, aux approches de la canicule il fuit sous de frais ombrages. Plus de peine, plus d'efforts, plus de souci, plus d'inquiétude, plus d'obstacles.

Bien plus, l'opprobre et le mépris que recueille le pauvre font place à la considération et au respect quand il s'agit du riche ; toutes les portes s'ouvrent devant lui, ses mains ne tiennent-elles pas la clé d'or ? Bienheureuse fortune ! Tous les biens de la terre lui appartiennent. C'est donc le principal élément matériel du bonheur ; et même il contient en principe tous les autres.

Les scandaleux abus qu'on en fait ne sont pas un motif pour en condamner le légitime usage. Les hontes, les ruines et les crimes sur lesquels souvent elle est édifiée ne rejaillissent point sur l'effort honnête et raisonnable tenté pour s'assurer le bien-être et même la fortune elle-même. L'homme a inventé l'abus, et la nature avait créé l'usage. Si elle sert la culture des vices, la fortune ne permet-elle pas à la charité d'opérer ses prodiges ? Ne fournit-elle pas les trésors où puisent toutes les mains qui entreprennent de soulager la misère ? A côté des œuvres de mort il y a les œuvres de vie. Parmi celles-ci il convient de ranger en bonne place l'ensemble de ces découvertes merveilleuses qui constituent le progrès matériel dont l'humanité au xx^{e} siècle a tout lieu d'être fière et dont nous tirons de si grands et de si nombreux avantages. C'est grâce à la fortune que les conditions de l'existence se sont modifiées au contact de la vapeur et de l'électricité. La fortune sert donc la cause des individus, des peuples, et par là-même de la grande famille humaine, dont les diverses fractions ont pu renouer des relations interrompues depuis des siècles. Sans doute autrefois quelques hardis explorateurs, d'héroïques missionnaires mettaient en rapport les divers continents. Mais aujourd'hui il ne s'agit plus de rapports simples et fort rares du reste, comme dans les siècles passés, mais de relations suivies, courantes, qui font que les nations tendent de plus en plus à vivre d'une vie commune, dans une certaine mesure tout au moins, et à reconstituer l'humanité dans son unité d'origine.

Notons en passant que dans le bonheur des peuples la fortune remplit la même mission que dans celui des individus, c'est-à-dire qu'elle ne constitue qu'un élément matériel qui à lui seul ne peut pas rendre un peuple heureux et prospère. C'est une source où il peut puiser pour son bonheur ou pour son malheur, pour son ascension vers les sommets de la prospérité ou pour sa déchéance et sa chute dans les abîmes. Affaire de dressage intellectuel et moral ! Affaire de tempérament national à guider et à orienter dans sa voie !

II. — *Le lieu.* Certaines natures heureusement douées se plaisent partout; n'en parlons pas, on ne peut rien en conclure. Disons d'abord que par ce mot de *lieu* nous entendons désigner la ville, le bourg, le village, où l'on réside habituellement.

Hôtel princier dans une grande ville, magnifique cottage au bord de la mer, coquette villa perdue dans la verdure, petit pavillon bourgeois et modeste toit paternel au fond de quelque obscur village, correspondent à des situations de fortune et à des goûts différents.

La plupart des hommes, — et avec juste raison, puisque nous ne vivons pas seulement d'équations mais de sentiments, — attachent au choix de leur domicile une importance très grande. Chacun de nous a des aptitudes, des goûts auxquels il tient et qu'il ne peut pas satisfaire partout. L'un aime la ville et mourrait d'ennui à la campagne. L'autre ne peut vivre loin des champs dont il recherche le calme et la paix. Mon ami pêcheur et chasseur dans l'âme donnerait Paris et Saint-Denis pour son village entouré de bois, de plaines giboyeuses et traversé par une belle rivière où il fait aux poissons une guerre acharnée. Hélas ! on n'est pas toujours libre de choisir son lieu de résidence : les nécessités de la vie, le souci des affaires, sont autant de causes qui nous tiennent éloignés du petit coin qui nous est cher, où nous rêvons de revenir passer quelques jours, soit pour y retrouver et revivifier des souvenirs d'enfance, si profondément gravés dans tous les cœurs, soit pour y goûter les innocents plaisirs dont nous parlions plus haut, soit même pour une vague raison de sentimentalisme esthétique, d'amour irraisonné du paysage. Avez-vous remarqué dans vos voyages, soit en France, soit à l'étranger, certains sites jolis, ravissants au possible ? Que ne donnerait-on pour pouvoir s'y arrêter, s'y fixer définitivement ! C'est qu'à cet endroit la nature a su nous plaire et toucher en nous une corde à ce point sensible, que nous sacrifierions toutes les autres considérations pour planter là notre tente. Cet intérêt si capital que nous attachons pour une raison ou pour une autre au domicile de nos rêves, nous fait assez comprendre de quelle importance est cette question dans l'étude des conditions matérielles du bonheur.

Pratiquement elle est moins facile à résoudre qu'on ne croit, même pour les hommes indépendants, affranchis de toute espèce de joug. Dans des conflits d'intérêts de second ordre, leur préférence sous ce rapport doit céder souvent à des considérations opposées. L'habitude, des relations auxquelles on tient, l'âge, peuvent imposer une résidence qui n'est pas précisément celle après laquelle on a soupiré toute sa vie, de sorte que, tout compte fait, tout avantage pesé, on se résout à sacrifier celle où l'on s'était promis de se fixer quelque jour.

III. — *La santé.* Voici un bien que la fortune est souvent impuissante à procurer. A côté de certains maux dont les riches se débarrasseront à prix d'or en faisant appel aux princes de la science, il en est d'autres dont tout l'or du monde ne saurait nous délivrer. La science n'a point encore rendu la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, le mouvement aux paralytiques. Pour quelques maladies dont la médecine connaît le secret et dont elle s'est rendue maîtresse, combien en reste-t-il qui sont pour elle une énigme !

Malgré la réclame et la jactance de quelques savants, malgré l'appareil pompeux de la terminologie scientifique, malgré les admirables et très réels progrès de la vraie science, la souffrance continue à tourmenter la pauvre humanité. — Elle tourmente ce jeune homme qu'une santé chancelante condamne à l'inaction du vieillard, à l'âge où la vie d'ordinaire s'épanouit en une magnifique floraison de rêves et d'entreprises hardies, où les puissances de l'âme soutenues par celles du corps se lancent dans la mêlée pour la conquête de l'avenir. Voir la carrière qui s'ouvre toute grande devant soi, brûler du désir légitime de s'y précipiter, et se sentir écrasé sous le poids d'un corps débile, miné par une impitoyable maladie qui paralyse toutes les énergies, avoir tout pour être heureux, sauf la santé, n'est-ce pas la pire des infortunes ? La souffrance morale ajoute alors ses peines et ses raffinements aux douleurs physiques. — Elle tourmente aussi ce riche industriel qui se retire des affaires après des années laborieuses, enfiévrées, et qui ne peut jouir d'un repos bien mérité parce qu'un travail trop intensif a brisé son corps avant l'heure. Comment goûter la douceur de vivre, quel moyen de puiser dans les innombrables présents que la nature nous offre, et dans les bienfaits dont nous a comblés une éblouissante civilisation, si l'on n'a pas la santé ? — Et ce viveur qui a brûlé l'existence, qui l'a voulue courte et bonne, et qui expie malgré lui son passé, comment pourrait-il être heureux ? De quels désespoirs ses jours sont-ils faits !

Le prix de la santé est donc inestimable ; sans elle pas de plaisir, pas de bonheur possible, pas de joie sans mélange.

IV. — *Les relations.* Elles font le charme intellectuel et moral de notre vie, de nos journées, de nos heures de liberté. Elles jettent une note de doux repos, de délicieux abandon, de franche cordialité dans les multiples occupations de l'existence moderne, dans les âpres manifestations de l'égoïsme qui ronge l'humanité et de la duplicité qui souvent se retrouve au fond des affaires. C'est une halte, un armistice dans la lutte pour la vie. Au collège, nous avions nos récréations, nos jours de sortie. Promenades philosophiques pour les esprits en qui la gravité n'avait pas attendu le nombre des années, jeux bruyants dans lesquels nous dépensions les trésors d'activité physique que bon gré mal gré nous économisions pendant de trop longues études, revanche de la bête sur l'intelligence, vives discussions, batailles, coups reçus ou donnés, ivresse et folie de l'esclave un instant affranchi, occupaient ces heures de loisir, de liberté relative, heures trop courtes dont il nous est resté tant et de si bons souvenirs. Puis on quitte les bancs de l'école, et les réalités faisant place aux rêves de l'enfant se présentent, et l'homme ayant encore besoin de récréations les

prend sous une nouvelle forme. Ce sont les relations de politesse que doivent entretenir les gens dits « bien élevés » et occupant un certain rang dans la société. Chez les paysans, ce sont les longues causeries du dimanche, les veillées chez le voisin pendant l'hiver. Partout, dans tous les milieux, les relations de famille et les relations d'amitié. Le Français surtout éprouve cet instinctif besoin de se répandre, de s'extérioriser. Le repos dans la solitude se transforme vite pour lui en une fatigue, un énervement dont il ne se guérit qu'au contact de ses semblables. Il faut être Français pour savourer comme il convient le plaisir de la conversation, qui chez nous s'est transformée en un art véritable, plein de grâces et de séductions. Dites-moi ce que fait un Français qui est arrivé à la fortune ? Il cherche des relations ; ses richesses n'auront de prix à ses yeux qu'autant qu'il trouvera des amis anciens ou nouveaux appelés à en bénéficier ; c'est à cette condition seulement qu'il goûtera les avantages de la fortune et, disons le mot, qu'il sera heureux.

V. — *La chance.* Heureux ceux qui sont nés sous une bonne étoile ! Tout leur réussit. Je ne sais quel génie protecteur les accompagne pendant toute leur vie, les assiste de ses conseils, les guide dans leurs entreprises, couronne de succès leurs travaux. Toutes les voies semblent s'aplanir devant eux. Une invisible main les garde des coups que leurs ennemis essaient de leur porter. Quand tout semble perdu, tout est sauvé. Quand on les croit au fond de l'abîme où vont rouler tant d'infortunés qui sombrent dans la vie, on les aperçoit tout à coup sur une cime élevée. Ils sont immunisés contre toutes les influences contraires à leur bonne fortune. Du reste, confiants en eux-mêmes, c'est-à-dire dans leur destinée, ils se rient des difficultés et des obstacles. Sur les bancs de l'école ils sont reçus à tous leurs examens, au grand étonnement de leurs camarades. Plus tard, sortis du collège, chaque lutte pour la vie leur ménage une victoire. Commerçants, ils font de brillantes affaires ; industriels, ils se créent une magnifique situation ; fonctionnaires, ils montent aux sommets de la hiérarchie. Partout ils décrochent la timbale. Cette chance extraordinaire déconcerte parfois, quand on jette un regard en arrière et qu'on se reporte à ce qu'ils étaient au collège. Perdus dans la moyenne, ils n'étaient ni bons ni mauvais, ni cancres ni virtuoses. Rien ne faisait présager qu'ils dussent plus tard sortir de l'ornière ; ils paraissaient au contraire devoir

Suivre de leur chemin le tout petit bonhomme ;

plutôt destinés à être mis sous le boisseau, les voilà sur le chandelier. Et d'autres qui remportaient tous les prix, qui étonnaient leurs maîtres par la vivacité de leur esprit et la précocité de leur intelligence, auxquels on se plaisait à prédire un brillant avenir, n'ont rien donné ; ils sont par terre au milieu des cadavres, les vaincus de la vie.

Entre ces deux notes extrêmes, l'une représentant la bonne fortune, l'autre la mauvaise, il existe, il est vrai, toute une gamme, et la vie pour le commun des mortels représente un mélange de bonnes et de mauvaises chances, une note plus ou moins rapprochée de l'un ou l'autre extrême.

II. — *Facteurs moraux du bonheur*

Rappelez-vous tous les éléments matériels dont nous venons de parler, et supposez-les réunis chez un même homme ; vous aurez le bonheur *objectif* total, mais vous n'aurez pas pour autant le bonheur *subjectif*, c'est-à-dire le bonheur senti, goûté et vécu. Vous vous trouverez peut-être en face d'un être très malheureux, parce qu'il lui manque le facteur le plus important du bonheur complet : il lui manque les dispositions de caractère nécessaires non seulement pour tirer des objets qui l'environnent les satisfactions légitimes destinées à le rendre heureux, mais aussi pour sentir et goûter lesdites satisfactions, en connaître le prix et les apprécier à leur juste valeur.

Les hommes chez lesquels on trouve tous les éléments matériels du bonheur sont assez rares. La fortune, par exemple, dans le sens où on l'entend habituellement, est le privilège du petit nombre, et c'est cependant un des éléments les plus importants du bonheur objectif. La plupart des hommes sous ce rapport en sont réduits à une aisance ou à une gêne plus ou moins grande. Supposez un individu privé, dans la mesure du possible, de tous ces éléments, vous aurez l'absence complète de bonheur objectif ; vous n'aurez pas toujours un homme malheureux, peut-être aurez-vous un homme très heureux. C'est qu'il a les dispositions de caractère nécessaires non plus seulement pour goûter et sentir des satisfactions qu'il ne peut tirer des objets qu'il ne possède pas, mais même pour ne pas souffrir moralement de leur privation. C'est la contre-partie de ce que nous avons dit plus haut.

Cet heureux tempérament que tout le monde envie, l'éducation peut le donner et de fait le donne.

Notons en passant que je ne résous pas un problème d'économie politique et que je ne dis pas à la société, aux pouvoirs : « La question sociale est facile à résoudre ; on n'a qu'à prêcher aux masses la résignation ; à part cela il n'y a rien à faire. Riches patrons, continuez de pressurer vos ouvriers et de vous engraisser de leur sueur, mais n'oubliez pas de leur commenter la fameuse maxime de l'école libérale : « La misère est l'ombre qui accompagne nécessairement la lumière. » Ce langage serait véritablement impie et révèlerait une étrange ignorance des temps et des réformes qui s'imposent. Je fais simplement une esquisse philosophique du bonheur. Ni mes prétentions ni mes intentions ne vont plus loin.

Nous disions donc que le bonheur dépend beaucoup de l'éducation. Pensez-vous qu'il y ait autour de vous, parmi vos amis et connaissances, beau-

coup de personnes très heureuses ? Je ne le crois pas. Qu'il y en ait beaucoup qui paraissent goûter une grande félicité, j'en demeure d'accord ; mais tout ceci n'est qu'extérieur. Tel couple qui passe souriant dans la rue, qui semble radieux dans une soirée, ne rentre dans son intérieur que pour y trouver l'ennui et la tristesse, quelquefois pis encore, par conséquent tout l'opposé du bonheur. Et ceux qui ne peuvent aller dans le monde, mais qui brûlent du désir d'y aller, qui pourraient être heureux sans ce désir qui les ronge ; cette petite bourgeoise qui a petit bien et grands goûts, qui rêve inutilement d'un riche héritier pour jouer à la grande dame, ce polytechnicien qui s'est vu longtemps général et qui se retire chef d'escadron, sont-ils contents de leur sort ? Cet artiste qui voulait arriver à la gloire, à la fortune, et qui toute sa vie n'est jamais sorti d'une médiocrité qui fait son tourment, quelque dorée qu'elle soit d'ailleurs, que pense-t-il du bonheur ? Voilà de curieux états d'âme à analyser ; voilà une belle étude offerte aux psychologues.

Certes, l'énumération serait longue de tous ceux qui souffrent non par défaut de bien-être, mais par défaut d'éducation, par manque de dressage. Cette simple remarque ne suffit-elle pas pour faire comprendre le rôle prépondérant qui doit être attribué à l'éducation dans cette matière ?

Par éducation nous entendons la formation de l'esprit et du cœur. En ce qui concerne l'esprit, il ne s'agit pas de la culture donnée par les mathématiques ou par les autres sciences naturelles ; il s'agit uniquement de l'empreinte laissée par la connaissance des vérités qui instruisent l'homme sur le but de la vie, sur ses devoirs et sur les droits qui en sont la conséquence.

I. *Rôle de la religion dans l'éducation.* — Seule la religion est capable de remplir, comme il convient, cette haute fonction. Tout ce que l'on tentera en dehors de son action est à l'avance frappé de stérilité. Se priver de son secours, de ses lumières, c'est plonger l'humanité dans la barbarie intellectuelle, la pire de toutes ; c'est fermer l'accès de ces régions qu'il importe tant à notre bonheur de pouvoir explorer. Ces grands hommes que nous appelons des « saints » et qui, de l'aveu de tous, ont goûté sur la terre le bonheur le plus vrai, le plus pur, le plus solide, n'ont pas été autre chose durant leur vie que des hardis explorateurs qui pénétrèrent jusqu'au fond de ces contrées et laissèrent loin derrière eux le reste de l'humanité ; et ceci est exact non seulement pour un saint Thomas d'Aquin, un saint Augustin, qui étonnèrent le monde par la puissance de leur intelligence, mais aussi pour un Curé d'Ars et pour tous les saints dont les facultés restèrent dans la moyenne et même au-dessous, mais qui furent, dans leur modeste sphère, vivement impressionnés par la divine lumière des vérités éternelles.

Les enseignements de la religion répandent dans l'âme les plus abondantes clartés sur tous les plus grands problèmes qui puissent nous intéresser. D'où vient l'homme ? Où va-t-il ? Questions d'une importance primordiale ! La religion les résout simplement, clairement, logiquement, à la plus grande satisfaction de la raison, mais non pas des passions en général et de l'orgueil en particulier. Ces clartés font naître dans l'esprit une grande et douce sérénité, une profonde quiétude, et une vive joie pareille à celle du matelot qui dans la nuit aperçoit le phare grâce auquel il pourra sûrement atteindre le port. Un pareil état d'esprit nous prédispose ardemment au bonheur.

Est-ce peu de chose de savoir que cette vie n'est qu'un moyen, que nous avons une âme immortelle, que nous serons jugés et que notre sort éternel est entre nos mains ; que tous les biens de la terre ne doivent point être recherchés pour eux-mêmes et que nous ne devons leur demander que des satisfactions légitimes ; que tout ici-bas, dans les détails et dans l'ensemble, dans la vie individuelle et dans la vie sociale, est ordonné en vue de l'autre monde ? La connaissance que nous avons de l'unité du genre humain ne nous donne-t-elle pas la notion et la vraie raison de la liberté, de l'égalité, de la fraternité ? Ne nous renseigne-t-elle pas suffisamment sur nos devoirs sociaux envers le prochain ? N'est-elle pas de nature à faire de nous les meilleurs des démocrates, et les plus désintéressés des altruistes ? L'homme ne peut trouver de bonheur que dans l'accomplissement de ses devoirs, dont l'exposé complet et raisonné lui est fourni par la religion.

Ce faisceau lumineux qui nous vient d'en haut ne détruit point l'autonomie de notre raison ; au contraire, il la guide ; au lieu de marcher à tâtons, l'homme, sûr de ne point trébucher, peut s'avancer hardiment et, avec le secours de la lumière surnaturelle, conquérir la vérité dans toutes les sciences, et demander à celles-ci de contribuer au bonheur de l'humanité. C'est comme une avance de fonds considérable que la religion met entre nos mains. A nous d'en profiter et d'en tirer tout le parti possible.

Mais la religion est aussi un maître sans égal pour la formation des cœurs. Avec quelle habileté, quelle sûreté de main ne s'entend-elle pas à façonner le cœur des enfants, à mettre une digue aux débordements de la jeunesse, à maintenir l'homme mûr dans la voie droite, à toucher les vieux cœurs endurcis, à assurer la prédominance de l'esprit sur la chair ! Qui mieux qu'elle sait remplacer la haine par l'amour, la vengeance par un généreux pardon, la colère par la douceur, l'orgueil par l'humilité, la révolte par l'obéissance, l'égoïsme par la charité, l'iniquité par la justice, la paresse par le travail, le vice par la vertu ? Plus nombreux que les étoiles du firmament sont les cœurs qu'elle a transformés, vivifiés. Que de nature déchues elle a tirées du fond de l'abîme pour les purifier et les porter sur les sommets ! Avec quelle rapidité les âmes d'élite, qui ont consenti à subir son action morale, n'ont-elles pas atteint la plus sublime perfection !

Du reste, son irrésistible influence s'étend à toutes les âmes dans lesquelles elle suscite de merveilleuses dispositions, comme nous venons de le voir.

Par ces clartés qu'elle répand dans l'esprit et par ces dispositions générales qu'elle fait naître dans les cœurs, la religion prépare donc un magnifique terrain sur lequel nous devons semer le bon grain. Elle interviendra encore par sa douce chaleur pour le faire germer, pour régler son développement et lui faire porter des fruits abondants. La religion pose donc les fondements de l'éducation.

Mais le reste, toute la partie que j'appellerai technique, les détails, la formation en vue du train-train de la vie, la façon de traiter les mille petits riens insignifiants vus séparément, très importants vus dans l'ensemble, qui peuvent composer notre bonheur ou notre malheur, dépendent surtout de l'éducation de famille.

II. *Rôle de l'éducation de famille.* — Combien de pères et mères ont de leur propre main semé l'ivraie là où il fallait semer le bon grain ! Combien d'enfants auraient le droit, en stricte justice, de s'ériger en accusateurs, de requérir contre ceux auxquels ils doivent le jour et de leur dire : « C'est vous qui êtes responsables de mon infortune, c'est vous qui m'avez plongé dans cet abîme ! C'est vous qui m'avez enseigné le mensonge et par votre exemple et par vos paroles, sur le travail, sur la fortune, sur le luxe, sur la toilette, sur la table, sur l'orgueil, sur les plaisirs ! »

Un défaut général de l'éducation de famille, surtout en ce qui concerne les filles, consiste à les élever, à les dresser non pas en vue de la situation qu'elles auront plus tard, mais en vue d'un irréalisable avenir. Car c'est un grand tort de développer chez des enfants des goûts, des besoins, des habitudes de bien-être et de confort auxquelles ils seront obligés plus tard de renoncer brusquement, sans transition, par suite d'un changement de situation. Nombre de parents traitent leurs enfants sous ce rapport non pas en vue de la situation que le mariage leur créera, mais en vue de la situation qu'ils ont dans la famille. Voilà une jeune fille qui vit sur le pied de 10.000 francs par an, et du jour au lendemain elle est réduite à un budget de 3.000 francs. D'où gêne, contrainte, économie pratiquée de mauvaise grâce; ou bien, ce qui est encore plus triste, folles dépenses, dettes et misère à bref délai. Aussi les épouseurs ne s'empressent guère ; et il n'est pas rare de voir des mères de famille escortées de deux ou trois filles ayant tout l'air de porter une étiquette dans le dos avec cette inscription : « Des maris s'il vous plaît ! » Et les maris ne viennent pas, car on ne veut plus de cette femme dont on a dit qu'elle était un petit animal qui s'habille, babille et se déshabille.

La première chose à faire est d'inculquer aux enfants l'amour du travail. Eût-on été bercé sur les genoux d'une duchesse, on doit travailler et ne pas être amené à considérer la vie comme une série de fêtes et de farces, comme une suite ininterrompue de courses aux plaisirs. Quelle pitié de penser que dans un certain monde la vie se résume en promenades, en parties de tennis, en visites, en soirées !

Les jeux sont un délassement, un repos. Or le repos suppose le travail, dont les formes du reste sont innombrables et à la portée de tous les esprits, de tous les bras, de toutes les mains, même les plus aristocratiques. Le travail occupe non seulement le corps, mais l'esprit, l'imagination ; nos facultés cessent ainsi d'être livrées à elles-mêmes, elles ne risquent point de s'égarer dans des désirs fous, des rêves dangereux, et de jeter un trouble profond dans notre être.

De plus, le travail est essentiellement productif, il augmente par conséquent le bien-être; il concourt ainsi de toute façon à nous rendre heureux. Pour conserver les fruits du travail il faut de l'ordre, de l'économie, il faut connaître le petit mécanisme d'un budget de famille; mais tout ceci représente quelque chose comme du chinois ou du sanscrit pour quantité de gens. Ces belles et fécondes vertus domestiques qui faisaient autrefois la fortune du foyer ont, hélas ! disparu. Combien de jeunes filles ignorent « qu'une pièce de 5 francs vaut 100 sous ! »

Mais la plaie, la grande plaie qui sévit dans les foyers, qui les ronge, qui les désole, les dépeuple, c'est la toilette. Encore un reproche à l'adresse des femmes ! Consultez la note de la couturière et de la modiste, je ne dis pas chez une princesse ni même dans les milieux bourgeois, mais chez un modeste fonctionnaire aux appointements de 2 ou 3000 francs; vous serez effrayé. La mode impérieuse, tyrannique, lance à chaque saison ses terribles ukases ; il faut réformer cette robe, ce corsage, ce chapeau qui pourraient encore honnêtement rendre deux années de bons services. « Que dirait-on ? Que penserait Madame X... qui m'a vue l'hiver dernier avec cette robe ? » Et l'on grève son budget, et l'on se prive du nécessaire, pour une misérable question de faux amour-propre. Et encore je tais les motifs moins avouables qui quelquefois président à la toilette d'une femme. Sous ce rapport l'éducation de famille est entièrement à refaire; c'est une façon de voir, un travers d'esprit devenu presque constitutionnel, qu'il faut changer.

Dans cette grande crise du bonheur familial, l'homme a aussi sa part de responsabilité. Déserter le foyer pour courir au cercle, renoncer au doux commerce qu'un père de famille soucieux de ses devoirs doit entretenir aux heures de repos avec ses enfants, laisser, alors que le devoir et l'intérêt commandent de faire autrement, une épouse dans une éternelle solitude, n'est le fait ni d'un homme intelligent ni d'un homme sérieux. Et cependant à combien d'hommes pourrait s'adresser ce reproche ! Que de bien-être, que de joies, que de douceurs pourrait répandre dans

son foyer, s'il consentait à restreindre en grande partie ses dépenses de cercle, sinon à les supprimer, ce fonctionnaire qui fuit son intérieur ! Et cet ouvrier qui dépense le lundi son gain de la semaine, alors que ses enfants et son épouse manquent du nécessaire, de quel nom peut-il être appelé ? Donc retour au foyer, qui ne fera qu'y gagner, qui se transformera, et redeviendra agréable, joyeux. La monotonie, la tristesse n'y ont pris place que parce qu'il est désert.

Telles sont les grandes lignes de l'éducation de famille comme nous la concevons. Cette tâche magnifique destinée à restaurer le bonheur du foyer, les parents peuvent l'accomplir en instruisant leurs enfants par de sages conseils, des remontrances opportunes, par des leçons de choses et surtout par l'exemple personnel.

III. *Rôle de la civilisation.* — La famille et la religion peuvent être singulièrement favorisées ou entravées dans leurs entreprises par l'atmosphère morale que créent la civilisation, les lois, les coutumes, les mœurs et l'action des pouvoirs publics. Les éléments qui entrent dans la composition de cette atmosphère peuvent en effet être bons ou mauvais ; or bon gré mal gré nous sommes appelés à vivre dans le milieu qui en résulte, nous y respirons, toute notre activité s'y déploie, il enveloppe tout notre être et exerce sur lui une influence considérable. Sans que nous nous en doutions, insensiblement, notre esprit se laisse persuader et pénétrer dans une certaine mesure tout au moins. Et notre cœur à son tour comment résisterait-il à la puissance de séduction qui se dégage de toutes les forces que nous venons d'énumérer et qu'on désigne habituellement sous le nom de « civilisation » ? Si loin qu'on puisse aller, cette civilisation vous poursuit, vous talonne et ne vous lâche pas ; il n'est pas un coin sur la terre qui ne soit soumis à son empire. Religion et famille sont donc obligées de compter avec elle.

Lorsque son concours leur est assuré, leur tâche alors devient facile ; toutes les forces sociales se groupant dans un même faisceau et agissant dans le même sens, accomplissent un travail solide autant que merveilleux, et assurent dans la société l'ordre, l'harmonie, la stabilité et le véritable progrès. Malheureusement il n'en est pas toujours ainsi. Souvent ses efforts ne sont qu'une conspiration contre l'œuvre de la nature, de la religion et de la famille, et comme elle dispose d'innombrables ressources, d'un immense crédit, elle suscite de sérieux embarras à tous ceux qui se vouent à l'éducation de l'enfance et de la jeunesse, et qui essayent de former des tempéraments et des caractères.

C'est le cas dans lequel se trouve la France aujourd'hui ; aussi se débat-elle dans une situation lamentable. Quand la nature, la religion et la famille recommandent d'aller à droite, la civilisation commande d'aller à gauche (ceci soit dit sans aucune allusion aux partis politiques). A chaque carrefour, à chaque embranchement nous apercevons une main sinistre qui d'un geste impérieux nous indique la route à suivre, et son indication est un ordre. La route est mauvaise, mais n'importe, il faut s'y engager.

Indépendamment des actes de brutalité et de tyrannie dont se rendent coupables les forces qui nous gouvernent actuellement (c'est à dessein que j'emploie ce mot : *forces*, car les hommes ont beau changer, la même action se fait sentir et dans le même sens), il faut bien avouer que la civilisation moderne est caractérisée par des exigences féroces, qu'elle a multiplié, décuplé les besoins, les désirs, les appétits, sans pour cela multiplier et décupler les moyens de les satisfaire. C'est elle qui a créé le despotique empire de la mode, qui prélève un si lourd tribut sur les familles ; c'est elle qui a institué le luxe avec ses redoutables exigences ; c'est elle qui affole et grise les sens ; elle qui a ménagé le triomphe de la chair sur l'esprit, et qui a domestiqué la raison pour la mettre au service de toutes les passions et en particulier de l'orgueil. Que de mensonges n'a-t-elle pas propagés dans le domaine de l'histoire ! Que d'erreurs n'a-t-elle pas répandues, vulgarisées dans les idées philosophiques, afin d'égarer les esprits et de pouvoir en prendre la direction ! Ses théories en matière d'économie politique n'ont-elles pas créé le prolétariat et le socialisme, c'est-à-dire la misère intégrale ? Quant à la morale, de l'aveu même des coryphées du nouvel ordre de choses, elle subit de nos jours une crise redoutable, depuis que l'enseignement laïque sévit d'une façon obligatoire. On a cru pouvoir supprimer l'antique fondement de la morale, le dogme. Dans le nouveau *Credo* l'on a inscrit, comme article de foi, que l'égoïsme si naturel à l'homme fondrait comme un bloc de glace aux chauds rayons du soleil de l'altruisme. Et contrairement à toutes les prévisions, l'égoïsme s'est trouvé renforcé. L'homme affranchi de ses vieilles croyances en Dieu, en une autre vie, ne s'est plus guère soucié de ses semblables, et non seulement il s'est débarrassé de la charité, mais même de la stricte justice, comme d'un bagage encombrant.

Voilà l'œuvre accomplie. On peut conclure que la civilisation actuelle ne porte pas le bonheur dans ses flancs. La lutte est donc engagée entre elle d'une part, et la nature, la famille et la religion d'autre part.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Œuvres sociales des femmes, par Paul Acker. — In-12 de x-290 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Féminisme et Christianisme, par le P. Sertillanges. — In-12 de 343 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Quelques pages sur le Mouvement catholique chez les femmes en Angleterre, par L. de Beauriez. — In-12 de 165 p., 2 fr. 50. — Paris, Perrin.

L'Egérie de Louis-Philippe. *Adélaïde d'Orléans (1777-1847),* par Raoul Arnaud. — In-8 écu de 376 p., illustré de nombreux portraits, 5 fr. — Paris, Perrin.

Mémoires de la comtesse de Boigne (1781-1866). — 4 vol. in-8 de xxxv-505, 434, 448 et 547 p., à 7 fr. 50 l'un. — Paris, Plon.

Souvenirs de la comtesse de la Rouërre. *La guerre de Vendée (1793-1796),* préface de M. Costa de Beauregard. — In-12 de xvi-363 p., 3 fr. 50. — Paris, Plon.

Une fidèle. **La marquise de Lage de Volude (1764-1842),** d'après des documents inédits, par Mme de Reinach-Foussemagne, préface de M. Costa de Beauregard. — In-8 de xvii-448 p., orné de 14 gravures et 2 fac-similés d'autographes, 7 fr. 50. — Paris, Perrin.

I. — M. Paul Acker a débuté, dans le journalisme, par des interviews ; et ses interviews sont vite devenues célèbres. Nul ne savait voir comme lui ; en une heure il vous prenait un croquis parfait, à la fois bienveillant et plein d'esprit, de nos grands hommes.

Il a fait ensuite quelques romans et appliqué aux choses de l'amour sa puissance de vision.

Aimer n'est pourtant pas tout. A côté de l'amour, il y a toute la vie, tous ceux qui peinent et ceux qui se dévouent, tous ceux qui travaillent, qui luttent, ceux qui meurent de faim et ceux qui essaient de sauver les autres. Les grands chagrins d'amour apparaissent misérables devant l'infortune des familles sans abri et jetées à la rue, des jeunes ouvrières exploitées, des jeunes filles prostituées, des enfants pervertis.

C'est vers cette vie humaine, vers ces cités trop peu connues de la vie parisienne, que M. Paul Acker a orienté ses enquêtes, voici deux ans, sur une indication de Brunetière. Il nous en donne le fruit aujourd'hui. Il ne le fait pas en doctrinaire, — il n'a jamais été doctrinaire nulle part — ; il ne le fait pas non plus en professionnel de l'action sociale, puisqu'il ne l'est pas. Il le fait en explorateur à qui viennent de se révéler des terres nouvelles et qui s'est senti tout de suite pris au cœur par la beauté des choses découvertes. C'est ce qui assure à ses simples récits, à ces tableaux de dévouement, des couleurs si vives, si variées, si pittoresques, et en même temps une telle intensité d'émotion.

Cette émotion sera contagieuse, et bienfaisante pour les lecteurs comme elle l'a été pour l'auteur d'abord. C'est un grand exemple que nous donnent ici toutes ces patiences féminines penchées sur la misère populaire, enseignant aux filles d'ouvriers la science ménagère, s'astreignant à rester tout le jour dans une « résidence sociale » pour répondre aux demandes d'assistance morale ou matérielle de leurs sœurs du prolétariat, dirigeant des écoles, des dispensaires, veillant sur les enfants des classes déshéritées, comme Mlle Gahéry, Mme de Diesbach, Mlle Chaptal, les membres dévouées de la *Ligue des enfants de France ;* offrant une aide efficace à la jeune fille, comme la société *l'Aiguille,* les syndicats de Lyon et de Paris, les sociétés protectrices qui complètent leur action ; étendant enfin leur action bienfaisante à tous les membres de la famille par les Jardins ouvriers, le Travail au foyer, la Presse pour tous, la Mutualité féminine. — Tout n'est pas or pur dans toutes ces œuvres ; mais tout part d'une intention charitable, et l'influence chrétienne est toujours là pour améliorer en temps utile ce qui est à améliorer.

II. — Paul Acker, c'est du féminisme en action, et du meilleur. C'est un livre dont toutes les femmes seront fières, — et non seulement les femmes, mais tous les Français : car c'est une excellente réponse à ces étrangers qui n'affectent de célébrer les qualités extérieures de la femme française, sa grâce, sa légèreté, son élégance, sa politesse, que pour la décréter ensuite incapable de quoi que ce soit de sérieux. La Française est la reine de la mode, soit, et c'est une royauté qui n'a rien que d'aimable ; mais elle est aussi autre chose, et sans en faire étalage (comme on le fait volontiers à l'étranger), il est bon qu'on le sache, ne fût-ce que pour couper court au scandale qu'est toujours une mauvaise réputation.

Le féminisme pratique ne dispense pas du féminisme théorique. La pratique est commandée par la théorie. Le mouvement féministe a soulevé nombre de questions fort graves. Elles ne sont pas neuves en leur fonds ; elles tiennent à la double conception que l'humanité s'est faite de la femme, conception païenne ou conception chrétienne. Et comme le paganisme, jamais complètement éteint, s'échappe à l'heure qu'il est en éruptions multiformes, il faut que l'apologiste le poursuive en toutes ses métamorphoses et les dissipe à la lumière de la doctrine chrétienne.

C'est ce que vient de faire le P. Sertillanges. On trouvera généralement qu'il l'a fait de main de maître. Il l'a fait surtout avec une clarté, une lucidité, une sûreté de distinctions et de mises au point qui n'avait pas encore été atteinte en matières aussi complexes. Peu, parmi nous, sont aussi au courant que lui de tous les détours de la pensée contemporaine ; et ceux qui tournent le dos à l'Evangile sont assurés de trouver ici quelqu'un du moins qui les connaît à merveille, qui les a étudiés scrupuleusement, et qui sera toujours, dans son exposé et dans ses discussions, la droiture même.

Dix conférences : origines du mouvement féministe ; la place du fait chrétien dans le mouvement d'émancipation féminine ; les principes féministes et les principes chrétiens ; le féminisme et le travail féminin ; féminisme et politique ; féminisme et mariage ; divorce ; l'organisation du foyer ; l'instruction féminine ; l'éducation féminine. — Un peu d'utopie peut-être au chapitre de l'instruction ; mais ce sont là questions de plus ou de moins sur lesquelles on peut diverger sans cesser de se serrer la main. — P. 35 : « Il y a un féminisme chrétien, comme il y a un socialisme, un libéralisme, un républicanisme chrétiens » ; il serait mieux de ne plus parler de socialisme chrétien après que Léon XIII (Encycl. *Graves de communi)* a jugé que ce terme et d'autres, dérivés de celui-là, « sont justement tombés en désuétude », *haud immerito obsoleverunt.*

III. — Charmant et substantiel chapitre de féminisme pratique, que le livre de M. L. de Beauriez. Ce sont de simples notes de voyage. L'auteur ne vise pas à tracer un tableau d'ensemble. Il dit ce qu'il a vu, et ce qu'il a vu est fort intéressant : asiles et couvents tenus par des femmes ; settlement (sorte de patronage agrandi) de duchesse ouvert aux pauvres plébéiennes ; procession solennelle traversant les rues de Londres pas à pas, croix et bannières en tête, au milieu d'une foule déférente ; lutte aussi hardie qu'efficace contre l'alcoolisme (contre les ivrognesses « *de tout rang* », dit une note cruellement révélatrice) ; asiles de Madeleines ; *authoresses* nombreuses (en majorité, des converties reconnaissantes et avides de partager leur bonheur) ; etc.

IV. — Adélaïde d'Orléans fut la sœur du roi Louis-Philippe. Elle mérite incontestablement ce nom d'*Egérie* que lui décerne son biographe, étant donné que c'est là un nom qui s'entend surtout en matière d'influence politique. Elle a été l'inspiratrice de son frère dans les moments difficiles. Elle a été beaucoup plus orléaniste que la reine Marie-Amélie. C'est elle qui la

première a arboré la cocarde tricolore chez le duc d'Orléans à Neuilly, tandis que le peuple ensanglantait Paris (journées de juillet 1830) ; elle a triomphé des dernières hésitations du duc à accepter la couronne que lui apportait la Révolution victorieuse ; elle a maintenu jalousement, tyranniquement même, son influence tout le temps qu'a régné son frère ; elle a semé, pour mieux régner, la discorde entre les politiciens de marque, Thiers, Guizot, Broglie ; elle a tenu à l'écart l'héritier du trône, le jeune duc d'Orléans, qui regimbait. Elle est morte le 31 décembre 1847, quelques semaines avant la chute de son frère. Certainement, si elle eût vécu lors des journées de février, les choses se fussent passées différemment : elle était « homme » de décision, et elle eût poussé son frère à un parti quelconque, soit à de franches concessions, soit à la résistance.

Egérie donc elle fut, dévouée et bien intentionnée, mais non pas bienfaisante. Elle a contribué à la prospérité matérielle de la France sous Louis-Philippe ; mais on sait de quel prix cette prospérité, cette paix a dû être payée, à l'intérieur comme à l'extérieur. — « Plus que jamais, dit son biographe, l'ambition des hommes se borna aux seules jouissances matérielles. L'argent prima toute puissance ; et, pour le peuple de France, dépourvu d'idéal, mais désireux avant tout de s'enrichir, commença une dégénérescence qui depuis n'a fait que s'accroître et dans laquelle surtout il faut voir la cause de l'affaiblissement moral de notre pays. »

Elle manqua de principes et d'idéal politique. Elle avait été si mal élevée ! Elle était la fille de Philippe-Egalité, qui avait confié son éducation à cette Madame de Genlis ! Elle fut « révolutionnaire » à douze ans, dès que la Révolution éclata ; et l'exil ne la corrigea pas. On remarque que l'exil est, en général, une mauvaise école pour les princes. Sauf cette lacune, qui est énorme, Adélaïde d'Orléans n'est pas antipathique. Elle était fort bien douée ; elle a déployé, à travers les fortunes les plus diverses, de rares qualités d'esprit, de cœur, de volonté ; et la biographie que vient de nous en donner M. R. Arnaud d'après des documents inédits, est fort attachante.

V. — La comtesse de Boigne est beaucoup moins sympathique ; mais que d'esprit ! et quelle langue terrible !

On dit que ces *Mémoires*, dont le tome I parut au commencement de 1907 et le tome IV et dernier à Pâques 1908, ont été un des grands succès littéraires de cette année. C'était à prévoir ; et quiconque les ouvrira, n'aura pas de peine à en être convaincu. C'est tout l'esprit du XVIIIe siècle qui pétille ici. Il n'est pas possible de faire plus vite le tour d'une réputation ni de se jouer plus légèrement à la surface des événements graves. Ce n'est pas très profond, ni toujours charitable. Est-ce du moins historique ?

Mme de Boigne ne se pique pas d'exactitude. Elle écrit « sans ordre et sans suite » ; elle n'a consulté aucun document ; elle s'attend à commettre des erreurs de dates et de lieux, peut-être aussi des erreurs de faits ; peu lui importe : elle n'affirme qu'une chose, c'est qu'elle est sincère ; pour elle, la vérité c'est ce que l'on croit, peut-être bien aussi ce qu'elle sent, et ce que l'on croit et sent autour d'elle. Il y a probablement, dans ses malices, une part de légende, d'idéalisation à rebours ; mais, même alors, l'historien en peut faire son profit, et c'est le cas de se rappeler, avec Aristote, que la poésie est plus vraie que l'histoire. Nombre de nos « mots » historiques ne sont pas « vrais » et n'ont pas été prononcés par ceux à qui on les attribue : quelle vérité cependant, quelle plénitude de vérité dans les raccourcis d'histoire qu'ils nous donnent ! — Ces temps-ci, par exemple, les journaux ont discuté l'authenticité du mot de Mac-Mahon à Malakoff : « *J'y suis, j'y reste !* » Il paraîtrait que le mot n'est pas authentique et qu'il a été fabriqué après coup par je ne sais plus qui ; mais, si Mac-Mahon ne l'a pas prononcé, ce mot, le 8 septembre 1855, comme il l'a *vécu*, nonobstant ! et quel mot pourrait traduire plus exactement et faire passer plus vivement devant nos yeux, comme en un éclair, toute l'attitude du général et son obstination invincible ?

J'ai bien peur, pour beaucoup de nos politiciens et de nos littérateurs du XIXe siècle, qu'on en puisse dire autant de la plupart des mots et des scènes où les encadre Mme de Boigne. Y eût-elle mis du sien, ce serait le cas de répéter qu'on ne prête qu'aux riches. Et ce monde de la politique et des lettres a toujours été si riche de ridicules, d'étroitesses, de jalousies, de perfidies petites ou grandes ! Mme de Boigne les a vus tous défiler sous son œil aigu, depuis les jours de sa première enfance, qu'elle passa sur les genoux de la famille royale, jusqu'aux triomphes de son salon, fréquenté de toute l'élite sociale, au temps de la Restauration et de la Monarchie de Juillet.

Ah ! qu'elle est terrible !

Ecoutez cette anecdote sur Chateaubriand. C'est une scène digne du *Monde où l'on s'ennuie :*

« Je me rappelle une lecture des *Abencérages* faite chez Mme de Ségur. Il lisait de la voix la plus touchante et la plus émue, avec cette foi qu'il a pour tout ce qui émane de lui. Il entrait dans les sentiments de ses personnages au point que ses larmes tombaient sur le papier. Nous avons partagé cette vive impression et j'étais véritablement sous le charme. La lecture finie, on apporta du thé.

« — Monsieur de Chateaubriand, voulez-vous du thé ?

« — Je vous en demanderai.

« Aussitôt un écho se répandit dans le salon :

« — Ma chère, il veut du thé.

« — Il va prendre du thé.

« — Donnez-lui du thé.

« — Il demande du thé.

« Et six dames se mirent en mouvement pour servir l'idole. C'était la première fois que j'assistais à pareil spectacle, et il me sembla si ridicule que je me promis de n'y jamais jouer de rôle. »

VI. — La comtesse de la Bouëre est d'une toute autre étoffe que la comtesse de Boigne ; et ses *Souvenirs* sont une lecture moins piquante assurément, moins caressante pour notre appétit de médisances, mais élevante toujours, palpitante de vaillance, de fidélité, d'enthousiasme pour la sainte cause.

La comtesse de la Bouëre a traversé, comme la comtesse de Boigne, toutes les révolutions du siècle écoulé. Elle est morte en 1867. Elle avait vingt ans à peine au début de l'insurrection vendéenne. Elle venait de se marier. Son mari fut un des premiers chefs vendéens ; et elle a vaillamment chevauché à ses côtés. Ses *Souvenirs*, dans leur simplicité, atteignent à une incomparable intensité d'émotion. Ils marchent de pair avec les *Mémoires* de la marquise de La Rochejacquelein, qui l'appelait « sa camarade ».

Touchante camaraderie, héroïque camaraderie que celle de ces deux Vendéennes, que celle de toutes les Vendéennes, grandes dames ou paysannes, dont les noms parsèment ces *Souvenirs*.

Que de traits à moissonner ici ! la mort de Henri de La Rochejacquelein ; l'héroïsme de la Langevin, cette Vendéenne si terrible aux « patauds » ; cette petite Jeanne que ni son amoureux ni son curé ne pouvaient empêcher, quand « ça sentait la poudre », de rejoindre les gars avec son fusil et son chien ; ces femmes qui, à Torfou, se précipitent au devant des fuyards et les ramènent « jusqu'au milieu du feu en disant qu'elles valent mieux qu'eux, qu'elles n'ont pas peur » ; ces autres, châtelaines et métayères qui, dans les ajoncs en feu, échangent leurs enfants parce que la terreur a tari leur lait ; ces enfants à qui l'enlacement désespéré des mères, dans les bois, imprime « à l'approche des bleus un magnétique silence »...

Quelles scènes !

VII. — C'est une touchante figure aussi, non plus

entre les haies sanglantes du Bocage, mais sur les routes d'exil, que cette Stéphanie d'Amblimont, marquise de Lage de Volude. Parmi ses contemporaines, on n'en trouverait peut-être pas une qui ait poussé plus loin qu'elle le dévouement à la famille royale et le culte de la royauté. Pour elle, tout ce qui touche à l'Ancien Régime est sacré. Elle n'accepte rien des idées de 1789. Ce qu'on appelle les bienfaits de la Révolution lui fait horreur. Elle n'a qu'un objectif devant les yeux : le retour pur et simple à la monarchie d'avant 1789. Le Consulat, l'Empire la trouvent aussi implacable qu'avaient fait les horreurs de 1793. Quand, à Saintes, on ose l'inviter à se joindre aux dames qui iront saluer l'empereur à son passage (juillet 1808), elle répond « qu'elle a renoncé depuis longtemps à Satan et à ses pompes ! » — En 1814, elle ne prend pas garde qu'il y a des armées ennemies en France, que la France est piétinée par les Cosaques : elle ne voit qu'une chose, c'est que le roi rentre. Elle est toute à l'enivrement de son rêve réalisé. Une seule ombre au tableau : c'est que Louis XVIII n'est pas le roi de ses rêves. Mais voici Charles X, et la marquise croit que tout enfin est sauvé cette fois, — jusqu'à ce que la Révolution de 1830 la rejette dans l'exil, — un exil volontaire, — à Bade, où elle meurt en 1842.

C'est « une fidèle », comme intitule son livre sa biographe, qui d'ailleurs semble bien en être restée, comme elle, à Charles X et au ministère de Polignac.

La fidélité est une belle chose. Elle n'est pas tout, en politique. Elle ne serait tout que dans un royaume où tout le monde, roi et peuple, seraient des anges. Mais les rois ne sont pas des anges. Ils ont besoin d'entendre des voix qui ne soient pas toujours admiratrices.

Une fois au moins, la marquise de Lage s'en est rendu compte. Une longue lettre qu'elle adresse de Saintes le 20 juillet 1803 à Mme de Polastron, nous trace un tableau saisissant de la situation du parti royaliste à cet apogée du Consulat (p. 207-214). Comme elle comprend que les Bourbons ont eu tort de ne pas se montrer, de ne pas prendre contact avec l'âme populaire !

« La partie du peuple restée saine et qui vous aimait se détache tous les jours, par ce raisonnement de vos ennemis et de vos lâches amis : — « Ils ne sont pas venus ; ils nous ont abandonnés ; on n'a point entendu parler d'eux, etc. »... L'armée répète, comme le peuple, sans rien savoir : — « Ils ne sont pas militaires ! »... J'oserai dire à Monsieur qu'il lui manque une connaissance bien essentielle dans les circonstances présentes, la connaissance du caractère et de l'esprit de la populace ; et dans la populace, je ne comprends pas seulement le bas peuple... Je sais qu'il faut qu'il s'abaisse et bien bas, pour connaître ces malheureux Français ; mais c'est essentiel... On ne vous sait gré de rien et on vous accuse de tout, avec ce perpétuel refrain : « Ils ne sont pas venus ! »

Ils ne sont pas venus ! Et ils n'avaient nulle envie de risquer leur peau ! C'est pourquoi ils ne pouvaient pas réussir. Une nation à ramener à ses souverains légitimes, c'est une manière d'apostolat à exercer, pour qui a conscience de son devoir royal. Ce n'est point du fond des salons de l'étranger qu'un roi exilé peut espérer faire la conquête de son peuple, pas plus que ce n'est au fond des sacristies que vont se tapir les vrais apôtres. La marquise de Lage, dans sa tendresse, a mis le doigt sur la plaie, tout aussi justement que le fait cette irrévérencieuse comtesse de Boigne dans cette anecdote sur laquelle je vais terminer.

« La lâcheté de votre frère a tout perdu », aurait écrit Cadoudal au futur Louis XVIII au lendemain de Quiberon et de la reculade du comte d'Artois. Une seule chance de se relever reste au prince, — et à la cause : que le prince se jette sur la côte normande : l'enthousiasme soulèvera les populations. Frotté, frère de l'héroïque partisan, vient solliciter à Londres le frère du Roy. Le futur Charles X reçoit le chouan avec un gracieux sourire, semble consentir. Frotté frémit d'espoir :

« — Je puis donc avertir mon frère que Monseigneur sera sur la côte à telle époque ?

« — Permettez, un moment, dit le baron de Roll ; permettez, je suis capitaine des gardes de M. le Comte d'Artois et par conséquent responsable vis-à-vis du Roy de la sûreté de Monseigneur. *M. de Frotté répond-il que Monseigneur n'a aucun risque à courir ?*

« — *Je réponds que nous serons cent mille à nous faire tuer avant qu'il tombe un cheveu de sa tête ; je ne puis répondre de plus.*

« — Je m'en rapporte à vous, messieurs, est-ce là une sécurité suffisante pour hasarder Monseigneur ? Puis-je y consentir ? » reprit le baron.

Et tous, à l'envi, de répondre que non ; assurément, que c'était impossible.

Sur quoi le comte d'Artois lève la séance en disant à Frotté qu'il lui souhaite un bon voyage et que c'était bien à regret qu'il renonçait à une chose que lui-même devait reconnaître *impraticable*.

Tout juste aussi *impraticable* que jadis ce l'était pour Henri de Navarre, de conquérir le trône de son aïeul saint Louis ! Les temps étaient changés, — et les Bourbons aussi.

Mme de Boigne (I, p. 142) ajoute des réflexions bien sensées :

« Ah ! ne soyons pas trop sévères pour les princes. Regardons autour de nous ; voyons quelle influence la puissance, les succès, exercent sur les hommes ! Le ministre depuis quelques mois au pouvoir, la jolie femme, le grand artiste, l'homme à la mode, ne sont-ils pas sous le joug de la flatterie ? Ne se croient-ils pas bien sincèrement des êtres à part ? Si quelques instants d'une fugitive adulation amènent si promptement ce résultat, comment s'étonner que des princes, entourés depuis le berceau de l'idée de leur importance privilégiée, se livrent à toutes les aberrations dérivant de la folie de se croire eux-mêmes des êtres à part, dont la conservation est le premier besoin de chacun ? Je suis persuadée que c'est très consciencieusement que M. le Comte d'Artois représentait à M. de Frotté l'impossibilité de hasarder la *sûreté de Monseigneur*, et que cet argument lui paraissait péremptoire pour tout le monde. »

Luther et le Luthéranisme, par L. Cristiani, docteur en Théol., prof. de Dogme. — In-12 de XXVI-388 p., 3 f. 50, *franco* 4 f. — Paris, Bloud.

Les origines du schisme anglican *(1509-1571)*, par J. Trésal. — In-12 de XXIII-460 p., 3 f. 50. — Paris, Lecoffre.

Ptolémée Gallio, cardinal de Côme. *Etude sur la Cour de Rome, sur la secrétairerie pontificale, et sur la politique des Papes au XVIe siècle*, par P. O. v. Tœrne. — In 8 de XXXVIII-290 p., 5 f. — Paris, Picard.

I. — Le livre de M. Cristiani est un louable essai de vulgarisation, chez nous, des travaux du regretté P. Denifle sur Luther.

On n'y cherchera donc pas une histoire de la Réforme, ni de ses origines et des causes profondes qui en ont déterminé l'éruption, ni même un exposé systématique de la pensée et de l'œuvre de Luther.

En fait, rien ne serait plus facile, mais rien aussi ne serait plus arbitraire que de construire, à l'aide de citations prises à travers l'œuvre immense de Luther, un système complet et cohérent. Ce serait un « système » ; ce serait peut-être un système protestant ; mais ce ne serait pas le système de Luther. Il n'y a rien de systématique dans Luther. Il n'y a qu'un point fixe sur lequel il n'a jamais varié : c'est la haine du Pape. Quand on lui parle de réunion avec les catholiques :

« Très bien, dit-il ; mais, avant toute discussion, il faut d'abord que le Pape renonce à sa papauté. »

Hormis ce principe intangible, Luther n'a jamais été constant avec lui-même. Il n'a jamais su ce qu'il voulait, ni où il allait. Toute sa dogmatique, sa morale, sa sociologie, sont affaires de circonstance, inspirées par la nécessité ou l'impression du moment. Luther n'a jamais été un penseur ; il était aussi étranger aux grands courants intellectuels déterminés par la Renaissance qu'ignorant de la tradition catholique du moyen âge.

C'est ce qu'a bien mis en lumière Denifle en Allemagne ; et c'est ce que vient de faire, après lui, M. Cristiani. Son livre pourrait s'intituler, en somme, *Histoire des variations de Luther*.

Et c'est une histoire éminemment objective, consciencieuse, droite et loyale. Dirons-nous que c'est une histoire définitive ? Non. La psychologie de Luther est tout autrement compliquée que ne semble l'avoir cru Denifle lui-même ; et ce n'est pas à coups de citations que l'on peut espérer toucher le fond de cette âme épouvantablement tumultueuse et troublée.

Tel qu'il est cependant, ce livre est une nouveauté, en France ; et l'on ne devra plus parler de Luther sans l'avoir lu. C'est, au surplus, une œuvre de début ; et M. Cristiani n'a pas dit son dernier mot. Peut-être a-t-il eu trop peur d'être personnel. Il a suivi trop docilement Denifle. — Il accepte trop docilement aussi (p. 50) la généralisation de M. Em. Male, opposant à l'art du XIIIe siècle, calme et plein de sérénité, l'art du XVe, tourmenté et douloureux, et trouvant la cause de ce changement dans le développement de la dévotion à la Passion, dans les écrits des mystiques et des prédicateurs sur la Passion : — mais, précisément, c'est le XIIIe siècle qui est le siècle par excellence de la dévotion à la Passion ; la dévotion à la Passion est une des caractéristiques les plus évidentes du XIIIe siècle ; elle est le fruit, au XIIIe siècle, des croisades de l'âge précédent, le fruit et le thème favori des prédications de saint François d'Assise et des premiers Frères Mineurs. Seulement, au XIIIe siècle, on entendait la dévotion à la Passion, et la dévotion en général, autrement et mieux qu'on ne le fera au XVe siècle ; au XVe siècle, l'art subit le contrecoup de certaines déviations du sens chrétien où la dévotion elle-même à la Passion ne saurait être pour rien.

M. Cristiani répartit son travail en dix études : *Genèse de la doctrine de Luther ; — Variations de Luther sur l'utilité et le mérite des bonnes œuvres ; — La grossièreté de langage de Luther ; — La question de sincérité chez Luther ; — L'état d'âme de Luther après 1517 ; — Luther et le Démon ; — Le mariage et la virginité dans l'enseignement de Luther ; — L'Eglise et l'Etat dans la doctrine de Luther* (c'est ici que les variations de Luther apparaissent sous le jour le plus effronté : au début, quand l'empereur et quelques princes font mine de le mettre à la raison : « Les princes aux affaires temporelles ! s'écrie-t-il, le reste ne les regarde pas. » — Quelques années plus tard, c'est aux princes qu'il fait appel contre ses contradicteurs, proclamant le *cujus regio ejus religio) ; — Luther et le miracle ; — L'expérience religieuse dans le Luthéranisme*.

II. — Le travail de M. Trésal fait partie de la *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*.

Il commence au début du règne de Henri VIII en 1509, et s'arrête en 1571, à la treizième année du règne d'Elisabeth.

1571 est en effet une date capitale dans l'organisation du schisme anglican.

Jusque-là l'anglicanisme avait cherché sa voie, soumis lui aussi, comme le luthéranisme, à une série de variations, schismatique dès 1534 mais orthodoxe tant que vécut Henri VIII († 1547), luthérien puis calviniste sous Edouard VI (1547-1552), puis, après l'éphémère réconciliation avec Rome sous la reine Marie (1552-1558), de nouveau orienté vers la rupture et vers l'hérésie par Elisabeth, qui, après quelques mois de dissimulation et de fourberie incroyable, jette le masque, fait voter les actes de suprématie et d'uniformité (avril 1559), institue la *commission centrale ecclésiastique* (juillet), dépose les évêques de la reine Marie (mai-décembre) au nombre de quinze (un seul se sépare de ses collègues et fait prêter le serment à son clergé), fait consacrer Parker archevêque de Cantorbéry (17 déc. 1559) : on sait que c'est cette consécration qui a été le point de départ de la question de la validité des ordinations anglicanes : Parker, à peine consacré, sacre lui-même ou fait sacrer seize nouveaux évêques, presque tous d'anciens exilés rentrés tout imbus des théories religieuses de Genève et de Zurich (1560) ; etc., etc.

Comment se fait-il que, pendant tout ce temps, nulle sentence d'excommunication ne soit venue de Rome ?

C'est que, contre Rome, Elisabeth était protégée par Philippe II d'Espagne, le champion officiel du catholicisme !

Philippe II voulait 1° écarter la candidature de Marie Stuart, que la France présentait comme héritière légitime de la couronne d'Angleterre par cette raison qu'une arrière-petite-fille de Henri VII avait plus de droits qu'Elisabeth, fille d'Anne de Boleyn, — et 2° se réserver à lui-même la couronne d'Angleterre ou tout au moins l'influence dominante à Londres en épousant Elisabeth : Elisabeth était sa belle-sœur puisqu'il était veuf de la reine Marie, mais il négociait à Rome la dispense voulue.

Toujours cette politique de domination universelle inaugurée par Charles-Quint ! Nous avons dit ailleurs déjà comment c'est la diplomatie de Charles-Quint qui, dix ans plus tôt, avait paralysé l'action de la reine Marie et entravé le retour définitif de l'Angleterre, — et comment, de façon générale, pendant ces cinquante années du milieu du XVIe siècle, la liberté d'action du Saint-Siège se heurta sans cesse à l'ambition effrayante de Charles-Quint et de Philippe II.

Dans ces premières années de son règne, Elisabeth déployait sa maîtresse fourberie à endormir la vigilance de ses sujets catholiques, cependant que Philippe II arrêtait la main du Pape. Une lutte ouverte contre Rome eût déchaîné alors, de l'aveu de tous les historiens, une révolte terrible par toute l'Angleterre. Elisabeth n'était pas prête à y faire face. Plus tard, quand saint Pie V fulminera enfin contre elle l'excommunication et déliera ses sujets du serment de fidélité (12 février 1571), elle se sentira assez forte pour braver la sentence pontificale ; et elle imposera (1571) à la sanction du clergé et du Parlement, en même temps qu'un terrible code de lois pénales contre les catholiques d'Angleterre, le *Book of common prayer* et la rédaction revisée des *XXXIX articles de religion* (votés sous une première forme en 1563) : — deux documents qui donnent à l'Eglise nouvelle ses organes essentiels : un formulaire doctrinal, des prescriptions liturgiques et disciplinaires, un chef suprême dans la personne du souverain de l'Etat.

L'Eglise anglicane est dès lors fondée ; et c'est pourquoi c'est à cette date de 1571 que M. Trésal arrête l'histoire de ses origines.

Ce travail sera utile. Nous n'avons rien d'analogue en français, sous cette forme de vulgarisation condensée. M. Trésal expose les faits objectivement, trop objectivement même, trop froidement et les prenant trop exclusivement par le dehors. On a dans ce livre la physionomie extérieure d'une époque ; on ne voit pas les ressorts secrets qui meuvent les personnages. On voit la succession des faits ; on voudrait voir aussi l'enchaînement des causes. Mais si M. Trésal se fût engagé dans cette voie, il eût prêté davantage flanc à la critique ; et pour notre part, nous aurions noté maint point de divergence entre lui et nous. Le peu qu'il dit de l'action de la reine Marie nous semble sévère, et même peu juste. — Et puis, à ce compte, ce n'est pas en un volume unique qu'il eût fallu traiter cinquante années aussi mouvementées de l'histoire d'Angleterre. La seule affaire du divorce d'Henri VIII et des négociations qui se sont

poursuivies et embrouillées à plaisir entre Londres et Rome, devrait prendre, en s'éclairant des pièces que livrent les archives, un volume ; de même, la réforme catholique sous Marie.

C'est assez indiquer que, si le livre de M. Trésal comble une lacune, il en laisse d'autres ouvertes.

III. — Ptolémée Gallio, qu'on appela le cardinal de Côme parce qu'il était né (en 1526 ou 1527) à quelques kilomètres de Côme en un petit village des bords du lac, — Ptolémée Gallio fut un des personnages les plus activement mêlés à ces négociations entre l'Espagne et le Saint-Siège. Ce fut un prélat honnête, bâtisseur infatigable, mais rien d'un homme de génie. Il fut secrétaire d'Etat sous Pie IV (1559-1565), retiré dans son diocèse de Manfredonia sous saint Pie V (1566-1572), de nouveau secrétaire d'Etat sous Grégoire XIII (1572-1585) (dont la diplomatie n'a pas laissé un brillant souvenir), de nouveau mis à la retraite à l'avènement de Sixte-Quint (1585), cardinal-évêque d'Albano en 1587, de Sabine en 1589, de Frascati en 1591, de Porto en 1600, d'Ostie et Velletri en 1603, † 1607.

Son titre officiel était « secrétaire intime » : le titre de « secrétaire d'Etat » ne sera consacré que cent ans plus tard, à la fin du XVII^e^ siècle, sous le pontificat d'Innocent XII. Mais Gallio secrétaire intime faisait fonction de secrétaire d'Etat. Avant lui, ces fonctions étaient dévolues au cardinal-neveu. Il y avait toujours alors un cardinal-neveu qui, à titre de cardinal-neveu, était chargé officiellement des relations diplomatiques. Gallio eut l'habileté de supprimer, tant du moins qu'il fut en situation, l'office de cardinal-neveu et d'y substituer le secrétaire intime. A ce point de vue il mérite une place, et une place remarquable, dans l'histoire de la secrétairerie d'Etat.

Le travail que nous annonçons est l'œuvre d'un professeur d'Helsingfors. On le sent quelquefois au style, qui, en dépit de ces quelques fautes, est élégant, clair, et d'une lecture agréable. Il reste suffisamment objectif en traitant de ces choses d'Eglise. Il est d'ailleurs très consciencieux, conduit avec toute la rigueur de méthode désirable, et témoigne d'une exploration entendue des Archives Vaticanes (surtout nonciature d'Espagne) et de diverses autres archives d'Etat (Florence, Venise, Naples, Chambre Ducale de Milan, etc.).

LES MAÎTRES DE LA MUSIQUE. **Rameau,** par L. Laloy. — **Moussorgsky,** par Calvocoressi. — Vol. in-8 écu de 250 p., à 3 f. 50. — Paris, Alcan.

Tourville (1642-1701), par Emmanuel de Broglie. — In-12 de VIII-314 p., 3 f. 50. — Paris, Plon.

I. — Deux nouveaux volumes dans la très intéressante collection LES MAÎTRES DE LA MUSIQUE : notre compatriote dijonnais Rameau, né 1683, † 1764, et le Russe Moussorgsky, né 1839, † 1881 : — deux maîtres qui sont tout à fait d'actualité, après le succès qui vient d'être fait, ce printemps même, à la reprise d'*Hippolyte et Aricie*, du premier, et au *Boris Godounow*, du second.

Mais c'est là une actualité qui est immortelle. Rameau, moins connu du grand public, éclipsé quelque temps par l'éclat des grands musiciens de la fin du XVIII^e^ siècle, Rameau sera toujours, pour les connaisseurs, un des princes de la technique musicale, un « grand ancêtre », l'initiateur sans lequel Gluck n'eût pas été possible. Son œuvre, sa méthode, le développement de son génie nous sont présentés ici avec beaucoup de charme et de clarté. La centaine de pages biographiques qui ouvrent le volume attirent même à l'artiste une sympathie qu'il ne mérite pas toujours et qu'il ne répandait guère autour de lui : il était de caractère fort farouche et ne sacrifiait pas aux grâces, pas plus vis-à-vis des étrangers que vis-à-vis de sa famille. Il passait pour avare aussi, et, de fait, parti de rien, il a laissé une succession de 200,000 livres. Mais les philosophes l'ont fort calomnié ; et sa vie, malgré des originalités d'artiste, semble avoir été assez digne.

Ce qui fait l'originalité de Moussorgsky, c'est qu'il est resté toute sa vie le chantre du peuple, de son peuple slave, un chantre puissant et ingénu, dérivant toute son inspiration des sources populaires, écrivant une musique libre de toute règle, de tout développement scolastique, ne se souciant pas de la technique de son art et répugnant même à l'apprendre, puisant toute la force de son génie dans la nature, au contact de ces rudes paysans, de ces foules du pays moscovite qu'il devait si puissamment porter sur la scène. — De cet art, dont l'unique formule était que « le son traduisit directement la parole », on trouvera ici des spécimens intéressants, avec des anecdotes qui jettent sur ses procédés de composition un jour curieux.

II. — Tourville est un artiste d'un tout autre genre. C'est une belle vie de marin et de serviteur de la France au XVII^e^ siècle. C'est une vie qui n'avait pas encore été écrite ; et, tandis que les grands capitaines ses contemporains ont été l'objet d'études multiples, Tourville avait été laissé dans l'ombre. L'en voici supérieurement dédommagé, aujourd'hui que sa biographie nous arrive de la même plume qui nous a présenté déjà saint Vincent de Paul, Fénelon, Catinat, Mabillon, la B. Marie de l'Incarnation.

Belle carrière, due tout entière au mérite ; type du bon marin d'autrefois, habile tacticien, théoricien consommé, brave dans l'action, circonspect dans le commandement, rompu aux détails du service : initié au métier sur les galères de Malte, monte à dix-huit ans à l'assaut des navires turcs ; amiral dans le Levant, remporte sur les Anglais, à Bévéziers, une des plus importantes victoires du siècle ; vaincu ensuite à La Hougue, dans un combat engagé par ordre et malgré ses représentations, couvert de gloire et objet de l'universelle admiration dans sa défaite ; prend sa retraite lors de la paix de Ryswyck (1697), passe ses dernières années dans le silence et la retraite, dans la modestie qui fut la vertu de toute sa vie, dans « la haute dévotion », dit Dangeau ; † 1701, inhumé à l'église Saint-Eustache, à Paris, sans épitaphe ni monument, étant mort pauvre, « n'ayant, dit encore Dangeau, amassé aucun bien et étant cadet d'une maison qui n'était pas riche » (le roi pensionna son fils et sa fille) : une des plus grandes figures du XVII^e^ siècle et des plus sympathiques.

Charles Nodier *et le groupe romantique*, d'après des documents inédits, par Michel Salomon. — In-12 de XII-316 p., avec 2 portraits, 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Nodier, c'est un des noms aimés dont jadis nous emportions le souvenir au fond de nos mémoires en achevant nos humanités. Nodier, pour nous, c'était Brisquet et Brisquette, Biscotin et Biscotine, et leur immortel chien. Nous ne savions rien autre chose de Nodier ; on ne nous avait pas farci la cervelle de ces milliers de noms propres qui encombrent maintenant les Manuels d'histoire littéraire. Mais nous savions que Nodier avait fait *Le Chien de Brisquet;* ce chien immortalisait Nodier, de même que *Le Petit Savoyard* immortalisait Alexandre Guiraud. Les humanistes d'aujourd'hui ne savent peut-être même plus cela ; ils ont tant d'autres choses à savoir !

Le Chien de Brisquet ne nous avait pas trompés sur le caractère de Nodier. Nodier fut un homme très aimable. Il ne voulut même pas être autre chose. Il n'eut rien de la vanité ni de l'égoïsme du gendelettre. De ce métier d'homme de lettres qu'il maudissait en l'aimant, si jamais il se promit un avantage, ce fut, écrivait-il, celui de gagner des cœurs. Il ambitionna de

les prendre comme certain de ses héros pêchait dans les sables du Mont Saint-Michel les princesses à pleine résille. Son rêve s'est accompli. Il a été aimé et il l'est encore. On dit toujours « le bon Nodier, » comme il aimait à dire « le bon Perrault. »

Il avait tellement le souci d'être aimable qu'il en perdit tout autre souci. Il fut très insouciant ; il ne savait même pas en quelle année au juste il était né, aux environs de 1781 ou 1783 (il naquit, au juste, le 29 avril 1780). Il fut le plus paisible des hommes, mais, grâce à son insouciance, le plus aventureux aussi. Il était de bonne famille provinciale, fils de magistrat de Besançon. Il fut bibliothécaire à dix-sept ans, et mourut bibliothécaire à soixante-quatre ans. Il avait fait à vingt-huit ans un mariage charmant ; il fut époux modèle, père exquis ; sa maison fut célèbre pour son charme d'honnêteté. Mais, dans sa candeur, il allait partout où sa curiosité lui montrait quelque chose de nouveau. On eût dit qu'il était né avec le goût des aventures ; mais c'était un goût innocent. Il aimait tout, comme La Fontaine.

Il aima même la Révolution, à ses débuts ; mais qui ne l'a pas aimée, à son aurore radieuse de promesses ? Il n'était qu'écolier encore quand nous le voyons pérorer dans un club de gamins et jouer au patriote. Il s'enrôle dans une délégation de Bisontins qui va complimenter Pichegru à Strasbourg. Il s'éprend d'une belle aristocrate, qui le corrige d'une fessée. Il donne son nom à des sociétés secrètes, Philadelphes et *tutti quanti*, et s'affuble d'oripeaux de mascarade. Il lit l'*Ecclésiaste* et l'*Apocalypse*. Sous l'Empire, un pamphlet en vers, *la Napoléone*, lui vaut d'être emprisonné ; il séjourne à Sainte-Pélagie trente-six jours. Il se croit une vocation de conspirateur ; il croit qu'il y suffit de mener une vie errante à travers champs : Mérimée, qui le remplacera à l'Académie, dira qu'il a couru surtout après les papillons. Car il est féru d'entomologie, de botanique : un gentilhomme réfugié à la campagne lui en a donné le goût. Mais de quoi n'est-il pas féru ?

Il aime tout. D'où le décousu de son œuvre, où se mêlent tant de choses, où une *Bibliothèque sacrée grecque-latine* voisine avec une étude sur le genre macaronique, l'*Histoire du chien de Brisquet* avec un *Essai critique sur le gaz hydrogène*, *Trilby* avec un *Dictionnaire des onomatopées*, *Thérèse Aubert* avec des *Questions de littérature légale*, les *Annales de l'Imprimerie des Aldes* avec une brochure sur la franc-maçonnerie... D'autres ont eu une œuvre aussi variée que la sienne, mais avec une force coordonnante et centrale qui ramenait tout à l'unité, à un point ferme et fixe. Chez Nodier, non. Il va à l'aventure ; il papillonne, avec tant de grâce ! — « Il joue, dit Lamartine, avec son génie et sa sensibilité, comme un enfant avec l'écrin de sa mère. Il perd les pierres précieuses dans la salle. » Mais on les y retrouve sans peine.

Et ce grand mot de *romantisme* qui figure au titre de ce volume ? Oh oui ! il a été romantique. Le romantisme était si séduisant, à cette date de 1800 où il entrait dans la vie littéraire ! Et les tenants du classicisme étaient si gourmés ! Il a dévoré *Werther ;* il a werthérisé éperdûment, sous l'habit bleu et la culotte jaune des werthériens. *Les Brigands* l'ont ravi ; Byron l'a enthousiasmé ; Cervantès, Shakespeare, la Bible ont été les délices de son adolescence. C'est surtout quand on relit Nodier, que l'on comprend combien il faut se défier des définitions toutes faites du romantisme, des systématisations à priori. Rien n'a été aussi indéfini que le romantisme ; et c'est ce qui, théoriquement, peut le faire condamner ; mais, pratiquement, c'est ce qui a permis à tant de braves gens de se reconnaître en ces aspirations nouvelles qui faisaient battre les plus nobles cœurs. Nodier a été de ce premier romantisme, mélancolique et maladif sans doute, mais respectueux du passé, royaliste et chrétien, ami de l'histoire et surtout de la légende, partisan d'un art aux lignes moins précises, aux contours flottants, aux nuances vagues, à la fantaisie capricieuse. Il a été romantique à la Novalis, avec plus de fermeté. Il l'a été, tout jeune ; et il a gardé toute sa vie sympathie aux romantiques venus après lui. Il a passé ses vingt dernières années (1823-1844) à l'Arsenal, bibliothécaire ; et son salon de l'Arsenal a été la maison de famille de tout ce qui était ou se croyait romantique alors. C'est là qu'il a été non pas certes chef d'école, mais « centre de groupe, » à mille lieues de partager les illusions de ses jeunes amis sur les droits de la littérature, sur la subordination de la morale à la littérature, mais paternel toujours pour eux, et, en somme, d'une influence bienfaisante.

M. Michel Salomon a écrit là un chapitre très précieux de l'histoire du romantisme, et un chapitre neuf. On ne connaissait pas Nodier. On le soupçonnait seulement. On savait qu'il y aurait à suivre dans son œuvre tous les courants à peu près qui ont traversé la littérature dans le premier tiers du XIXe siècle. L'étude de M. M. Salomon nous le fait toucher du doigt. Et elle évite de surfaire son héros. Elle n'enfle pas la voix. Elle est discrète, elle est délicate, elle est fine, elle est souriante et accueillante, bonne comme Nodier lui-même.

Tous les témoins de sa mort ont insisté sur ce qu'elle eut de chrétien. Il sut y mettre, ainsi qu'en toute chose durant sa vie, une bonhomie douce, qui s'embellit d'une touchante humilité. Comme il demandait les secours religieux et qu'on lui proposait de choisir entre des prédicateurs célèbres de ce temps-là : — « Et pourquoi donc tout cela ? fit-il. Qu'on aille prier M. l'abbé Levé (le curé de sa paroisse) de venir. C'est un digne homme, que j'aime, et c'est un bon prêtre. Pour le moment, je n'ai pas besoin d'autre chose. » Chaque jour Louis-Philippe et la duchesse d'Orléans faisaient prendre de ses nouvelles. Il sourit : « Croirait-on que je n'ai jamais été qu'un pauvre diable ? » — Il mourut le 27 janvier 1844.

La vente des biens ecclésiastiques pendant la Révolution française, par G. Lecarpentier. — In-12 de VIII-190 p., 3 f. — Paris, Alcan.

La vente des biens nationaux pendant la Révolution française. *Etude législative, économique et sociale*, par Amédée Vialay. — In-8 écu de XI-350 p., 5 fr. — Paris, Perrin.

Une paroisse parisienne avant la Révolution. *St-Hippolyte*, par J. Gaston, vicaire à St-François-de-Sales. — Un vol. gr. in-8 de 210 p., richement illustré, 7 f. 50. — Paris, libr. des Saints-Pères.

Les dépendances de l'Abbaye de St-Germain-des-Prés, par D. Anger. — T. II, *Seine-et-Oise*. — **Mélanges et Documents,** *publiés à l'occasion du 2e Centenaire de la mort de Mabillon*, par dom Besse. — Deux vol. gr. in 8 de 324 et XLVII-374 p. — Paris, Poussielgue.

Andegaviana, VIIe série, par F. Uzureau. — Un vol. gr. in-8 de 548 p., 4 f. — Paris, Picard.

Nos Martyrs (1789-1799), par le P. Léopold de Chérancé. — In-12 de 301 p., 2 f. 50. — Paris, Poussielgue.

I. — Depuis vingt ans ou plus, quantité de monographies locales nous ont dit comment s'est faite, sur tel ou tel point du royaume, la répartition des biens ecclésiastiques. M. Lecarpentier lui-même nous a donné, sur le pays de Caux et la Seine-Inférieure, un travail que nous avons longuement analysé. Il vient aujourd'hui dégager, de tous ces travaux de détail, quelques conclusions d'ensemble.

Première question étudiée ici : quelle était la fortune territoriale du clergé à l'époque où la loi du 2 novembre 1789 la supprima ?

Après cela, il expose la législation révolutionnaire

touchant la confiscation, les modes de vente, d'acquisition et de paiement des biens ecclésiastiques. Détails pratiques sur la façon dont furent effectuées les ventes.

Troisièmement enfin, par l'étude minutieuse des données des actes de vente, il nous montre dans quelle mesure les diverses classes sociales, bourgeois ou paysans, gros acquéreurs ou petits, ont profité de ces ventes, — et dans quelle mesure celles-ci ont contribué au morcellement de la propriété foncière dans notre pays.

La conclusion ? C'est que la vente des biens d'Eglise 1° n'a guère profité à l'Etat, qui n'en a pas retiré même le tiers de leur valeur, — 2° n'a profité qu'à une petite minorité de spéculateurs, « pour l'avantage de quelques individus amis de la Constitution de 1789, » disait Payan à la Convention le 8 sept. 1794, — 3° elle a contribué toutefois au morcellement de la propriété foncière, parce qu'un certain nombre d'acquéreurs de biens d'Eglise les ont revendus aux paysans par petits lots, après le Concordat et contre bon or bon argent, pour leur valeur réelle.

En appendice, le résumé par départements (et pour 50 départements) des principaux renseignements sur la propriété du clergé et sur la vente des biens ecclésiastiques ; puis, vingt pages de tableaux statistiques très intéressants.

II. — Le travail de M. Lecarpentier se limite aux seuls *biens ecclésiastiques ;* celui de M. Vialay embrasse l'ensemble des biens nationaux, c'est-à-dire :

D'abord les biens ecclésiastiques, ou « *Biens de première origine* » ;

Ensuite, les biens des émigrés, ou « *Biens de seconde origine* » ;

Puis, accessoirement : les biens de la Couronne ; ceux des hôpitaux et hospices ; ceux des condamnés à mort et des déportés politiques ; ceux des établissements d'instruction publique, et en général des corporations supprimées.

Evidemment, il ne peut pas encore être question d'écrire une *Histoire générale* des ventes nationales, embrassant dans tous les détails la France entière. Il faudrait pour cela avoir dépouillé toutes les Archives départementales, ce qui ne sera pas l'œuvre d'un seul homme et ce qui n'est pas encore possible, attendu qu'elles sont à peine classées et qu'ainsi, pour la plupart, elles ne sont pas encore utilement accessibles.

Mais, si le moment n'est pas encore venu d'écrire une *Histoire* complète, du moins en sait-on assez et a-t-on déjà tiré de l'ombre assez de ventes pour écrire une *Etude :* « Quelques rameaux détachés d'un arbre ne peuvent-ils suffire pour en faire connaître la nature et les fruits ? »

L'*Etude* de M. Vialay utilise tous les travaux de détail parus ; elle y ajoute les recherches personnelles de l'auteur ; et elle nous compose de tout cela un tableau très précis, documenté, bondé de chiffres, et tout ensemble plein de clarté toujours et de vie, — pour aboutir à une conclusion analogue à celle de M. Lecarpentier : c'est que la confiscation a été une déplorable opération financière et économique : elle n'a comblé aucun déficit, et elle a contribué, « pendant toute la période révolutionnaire, sauf au début, à déprimer la valeur de la propriété immobilière, dont la dépréciation s'est continuée, même après, sur la petite propriété. »

Deux plans fort curieux des deux quartiers de Paris les plus peuplés de communautés religieuses avant la Révolution : le quartier du carrefour d'Enfer (Chartreux, Port-Royal, Carmel, Jacobins, Visitandines, Val-de-Grâce, etc.), et le quartier St-Honoré (Capucins, Feuillants, Jacobins, etc.).

III. — Le travail de M. Gaston sera une précieuse contribution à l'histoire du diocèse de Paris. St-Hippolyte est une des églises disparues de ce quartier St-Marcel qui a toutes les prédilections des archéologues parce qu'il a donné des fouilles très fructueuses, la région où il s'est formé autour du tombeau de saint Marcel évêque de Paris († 436) ayant été auparavant, dès les premiers siècles de notre ère, la nécropole de Lutèce.

St-Hippolyte dépendit, jusqu'à la Révolution, du chapitre de la collégiale de St-Marcel (St-Marceau, disait-on jadis). La première mention qui en est faite est dans une Bulle d'Adrien IV, du 26 juin 1158 : St-Hippolyte alors n'était encore que chapelle. Elle a été érigée en paroisse point très longtemps après : car un *Pouillé de Paris*, qui est d'environ 1205, nous montre que c'était déjà chose faite. Toutefois elle est restée toujours sous la dépendance du chapitre de St-Marcel, qui gardait droits de *curé-primitif* et ne déléguait au curé effectif que le titre de *vicaire-perpétuel*. Il en sera ainsi jusqu'au bout, après même que St-Hippolyte sera devenu l'église paroissiale de la Manufacture Royale des Gobelins, l'église paroissiale, pour ainsi dire, des artistes français du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle. Et l'histoire des curés de St-Hippolyte sera l'histoire surtout de leurs luttes contre le tenace chapitre pour obtenir une entière autonomie.

St-Hippolyte fut au nombre des paroisses supprimées par le Décret de la Constituante du 4 février 1791, qui divisa Paris en 33 paroisses (au lieu de 52 que la capitale comptait précédemment) : son territoire et celui de St-Martin-du-Cloître furent réunis pour former la circonscription d'une paroisse unique ayant pour titre St-Marcel et pour église l'ancienne collégiale du même nom.

A cette date du commencement de 1791, le clergé de St-Hippolyte comprenait le curé, deux vicaires, deux prêtres habitués : tous refusèrent le serment. L'un des deux prêtres habitués, Henri-Jean Milet, fut incarcéré à St-Firmin, et martyr le 3 septembre 1792. Ce sont de pathétiques et glorieux souvenirs que M. Gaston fait revivre avec beaucoup d'âme. — Les derniers vestiges qui subsistaient de l'ancienne église ont disparu en 1867.

IV. — Le t. II des *Dépendances de St-Germain-des-Prés* forme le IV^e^ volume des *Archives de la France monastique*, dont nous avons dit en son temps le plan et le dessin. Il se borne au département de Seine-et-Oise et fait, pour chacun de ses six arrondissements, le relevé des dépendances de la richissime abbaye. C'est de l'histoire locale ; mais quand on se rappelle la place que tenait l'abbaye dans l'ancienne France, c'est de l'histoire locale qui se hausse aux proportions de l'histoire générale et qui en tous cas est riche de documents et renseignements aussi utiles que piquants sur la forêt touffue et pittoresque des droits seigneuriaux et des compétitions de juridiction spirituelle : droits de haute, moyenne et basse justice, droits de gruerie, tabellionage, scel, contrescel, rouage, forage, minotage, garenne, etc., etc. Toutes ces choses aujourd'hui nous semblent abstractions scolastiques ; il n'est rien tel que de les contempler dans la réalité vivante, très vivante, débordante et parfois grondante, mais aimante au fond et paterne, qu'elles ont été.

Le tome V des *Archives* est tout entier consacré à Mabillon. Et ce sera un monument durable du Centenaire qui a été célébré le 27 décembre dernier à St-Germain-des-Prés, avec un éclat si grave et un tel concours de tout l'ensemble du monde scientifique et de l'opinion publique. Ce fut une fête admirable, et la glorification, non pas seulement de la science bénédictine, mais de la vertu chrétienne et de la régularité monastique. Car Mabillon fut un modèle, non pas seulement de labeur infatigable, de conscience scientifique, de cet « amour de la science qui est dans les traditions du véritable ascétisme chrétien, » dit son panégyriste dom Cabrol, mais de piété, d'austérité, de fidélité aux observances, d'humilité surtout et de douceur, « le plus doux des érudits. »

On trouvera ceci traduit en un magnifique langage dans le panégyrique qui ouvre ce volume et que dom

Cabrol prononça à St Germain-des-Prés le 27 décembre devant une élite scientifique incomparable. Et l'on lira ensuite, avec autant d'édification que de bénéfice littéraire, les études qui suivent : *Bibliographie chronologique des ouvrages relatifs à Mabillon*, par H. Stein ; — *L'origine de dom Mabillon à St-Pierremont (1633-1656), sa liaison avec dom Ruinart (1682-1707)*, par H. Jadart ; — *Le premier Supérieur général de la Congrégation de St-Maur*, par H. Stein ; — *Dom Mabillon, sa probité d'historien*, par Léopold Delisle ; — *Mabillon et les études liturgiques*, par dom Cabrol ; — *Mabillon et Papebroch*, par le P. Poncelet ; — *Un document inédit sur la querelle de Mabillon et de l'abbé de Rancé*, par M. Ingold ; — *Le* De re diplomatica, par L. Levillain ; — *Le premier ouvrage de Mabillon*, par dom Besse ; — etc., etc.

V. — Que nous voici loin de Mabillon et de la paix bénédictine, avec la nouvelle série d'*Andegaviana* que nous offre l'infatigable M. Uzureau ! Nous voici ramenés aux terribles années qui ont marqué la fin du XVIII^e^ siècle et l'aube du XIX^e^.

Sauf quelques notes en effet qui sont de la veille ou du lendemain des années de tourmente,— sauf un document du XV^e^ siècle où nous prenons un exemple typique de ce qu'était devenue la liberté des élections épiscopales en France pendant le demi-siècle qui a précédé le Concordat de Bologne (précautions multiples et minutieuses prises par le roi Charles VIII pour que son confesseur, *et non autre*, soit l'élu du chapitre d'Angers au siège laissé vacant par la mort du cardinal Balue, 1491) : — sauf ces quelques pages, tout le reste du volume se rapporte à la période révolutionnaire, et c'est toujours avec émotion que l'on revit, en compagnie de M. Uzureau, quelques-unes de ces scènes si touchantes et si héroïques chez les victimes, et, chez les bourreaux et chez les gens d'administration, tour à tour féroces, ou vulgaires, ou comiques : le clergé de Corzé et d'Ardenne pendant la Révolution ; exécution de deux prêtres à Saumur, 8 nov. 1793, — de M. de la Pépinière à Angers, 24 mars 1794, — d'une amidonnière d'Angers (28 mars 1794), dont le double interrogatoire, devant le Comité Révolutionnaire et devant la Commission Militaire d'Angers, est admirable de simplicité et de droiture : « Aimez-vous bien la Constitution républicaine ? — *Je l'aimerais bien si la religion était libre.* — Qu'entendez-vous par liberté de religion ? — *J'entends qu'elle soit comme elle était autrefois* (condamnée à mort séance tenante, et exécutée le même jour, à 4 h. du soir) ; — traits de la guerre des Chouans ; — charité des Filles de Saint-Vincent de Paul ; — le premier mariage civil à Angers, 27 juillet 1792 ; — fiches administratives du Directoire ; rapports multiples, et parfois d'un ridicule intense, des agents politiques ; etc., etc., etc.

VI. — *Nos Martyrs*, du P. de Chérancé, ne vise pas évidemment, sous un aussi mince volume, à offrir un tableau complet des victimes qui ont versé leur sang au cours de ces années terribles. C'est une anthologie. *Salvete, flores !* Ce qui a attiré le P. de Chérancé, ce sont les fleurs de l'Ordre Séraphique qui est le sien. Cinq religieux de Saint-François parmi les victimes de Nîmes (14 juin 1790) ; quatre dans le massacre des Carmes ; un parmi les quatorze martyrs de Laval, et une fille de sainte Claire parmi les Ursulines de Valenciennes, l'ont engagé à faire revivre les drames poignants dont ces différents groupes ont été les héros.

On trouvera donc ici un tableau succinct, mais très vivant, de la bagarre de Nîmes, — des massacres des Carmes (avec la liste alphabétique des martyrs de Septembre, au nombre de 216, présentés au procès de béatification), — de l'exécution des 14 martyrs de Laval (21 janvier 1794), — des onze Ursulines de Valenciennes (17 et 23 octobre 1794).

Dans une II^e^ partie, trois monographies de Capucins, immolés aussi pour leur Dieu : le P. Valframbert, 6 sept. 1792, à Alençon ; — le P. Elisée Pégeot de Soye, 26 nov. 1794, à Besançon ; — le P. Grégoire Cornibert, de St-Loup-sur-Sémouse, 15 janvier 1796, à Vesoul.

En tête de ces récits, dans un chapitre préliminaire, un utile résumé et des vues d'ensemble 1° sur la législation révolutionnaire, 2° sur l'attitude des catholiques.

LITURGIE

Q. — 1° Que penser du choix des saints de l'Ancien Testament comme patrons ou titulaires ? Quelle est la certitude de leur canonisation ? Quelques-uns ont un office dans certains diocèses, d'autres figurent au martyrologe, ou sont invoqués dans les litanies des agonisants.

2° On me charge de célébrer une messe à l'occasion de la mort d'un enfant. Voudriez-vous m'instruire sur la qualité et sur l'intention de cette messe suivant que l'enfant avait 5, 6, 7 ou 8 ans ?

3° Quelles sont, parmi les prières marquées pour l'action de grâces, celles qui obligent sous peine de péché véniel ?

4° Une Congrégation célèbre la fête de son patron sous le rit double de 1^re^ classe avec octave. Ce patron ne figurant pas dans l'Ordo diocésain, peut-on dans une localité où la Congrégation n'a pas de chapelle, s'autoriser de l'assistance des amis et des élèves pour célébrer solennellement dans une autre église la messe de ce patron avec *Gloria*, *Credo*, un jour de fête semi-double ou supérieure, — le célébrant étant, ou non, membre de la Congrégation ?

R. — Ad I. Cavalieri, dans ses Commentaires liturgiques sur les décrets, ne fait pas difficulté d'admettre comme patron un saint de l'Ancien Testament. (Voir ce que nous avons dit à ce sujet dans l'*Ami*, en 1906, p. 639).

Ad II. L'enfant pour lequel on vous charge de célébrer avait l'usage de la raison, ou bien était encore incapable de commettre un péché.

Si 1°, votre devoir est tout tracé : lors même qu'il n'aurait pas fait sa première communion, vous lui appliquerez les fruits de la messe. Même, s'il y a *doute* qu'il ait eu l'usage de la raison, vous ne permettrez pas qu'il soit privé des suffrages de l'Eglise, alors que peut-être il est dans les flammes du purgatoire [1].

Si 2°, vous direz la messe pour remercier Dieu, louer sa divine providence, d'avoir sanctifié cet enfant sur la terre et de l'avoir couronné dans le ciel [2].

Mais quelle messe célébrer ? — Dans le premier cas, une famille chrétienne comprendra facilement qu'on doive dire la messe de *Requiem ;* mais si la famille s'y opposait, il resterait à appliquer la messe du jour, ou une messe votive, si elle est permise ce jour là, à l'intention de l'enfant. Dans le 2^e^ cas, on se contentera de la messe du jour, si l'office est double, ou d'une messe

[1] De Herdt, tom. III, n. 268.
[2] *Loc. cit.*